



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

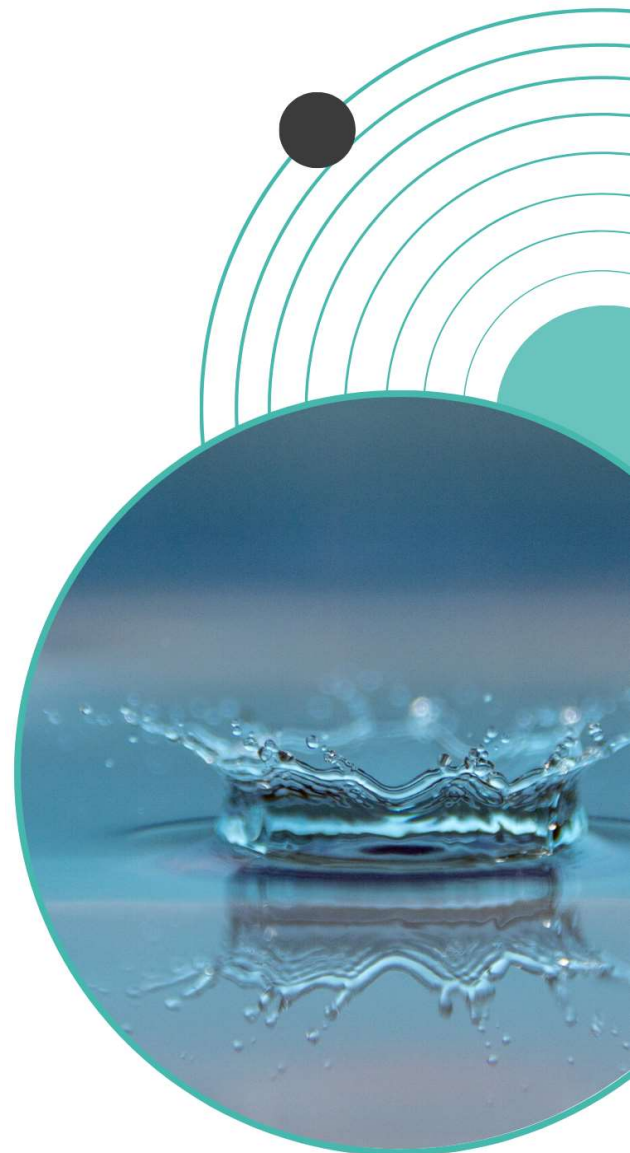
**Direction départementale
des territoires**

Mission interdépartementale SISPEA

Rapport Départemental

Eau potable

Exercice 2020



Édition 2022



Table des matières

Préambule.....	3
1. Organisation des services.....	4
1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2020.....	4
1.2 Entités de gestion.....	7
1.3 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).....	9
1.4 Mode de gestion.....	10
1.5 Synthèse de l'organisation des services.....	12
2. Ressource en eau.....	13
2.1 Ouvrages de prélèvement.....	13
2.2 Protection de la ressource.....	16
2.3 Qualité de l'eau.....	18
2.3.a) Taux de conformité bactériologique.....	18
2.3.b) Taux de conformité physico-chimique.....	18
2.4 Synthèse des indicateurs liés à la ressource.....	20
3. Réseaux.....	20
3.1 Données de contexte.....	20
3.2 Les indicateurs techniques des réseaux.....	21
3.2.a) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	21
3.2.b) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	22
3.2.c) Rendement du réseau de distribution.....	23
3.2.d) Qualification des réseaux.....	25
3.3 Synthèse des indicateurs liés aux réseaux.....	28
4. Gestion des services.....	29
4.1 Montant des abandons de créances à caractère social.....	29
4.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.....	29
4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....	29
4.4 Taux d'impayés.....	30
4.5 Taux de réclamations.....	31
4.6 Synthèse des indicateurs de gestion.....	31
5. Prix de l'eau potable.....	32
5.1 Composition du prix.....	32
5.1.a) Généralités.....	32
5.1.b) Assujettissement à la TVA.....	33
5.1.c) Redevances de l'agence de l'eau.....	33
5.1.d) Autres redevances.....	33
5.2 Le prix du service.....	33
ANNEXE 1 Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'AEP (P103.2B).....	35
ANNEXE 2 Tableau récapitulatif des indicateurs de l'eau potable de la Mayenne.....	37
Table des illustrations.....	38





Préambule

L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement a été créé en 2009. Il collecte et diffuse au niveau national les données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et animé localement par les Directions Départementales des Territoires (DDT), il utilise un **système d'informations des services publics d'eau et d'assainissement** (le SISPEA) institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Ce système d'information, accessible au grand public sur internet <http://serviceseaufrance.fr>, permet à chaque habitant d'être mieux informé sur le prix et la qualité de ses services publics d'eau et d'assainissement.

Il est également un outil de pilotage pour les collectivités organisatrices de ces services. Après saisie des indicateurs de performance par ces dernières et contrôle de cohérence par les DDT, SISPEA permet notamment d'éditer un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (appelé RPQS) dont la rédaction constitue une obligation réglementaire (article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce présent document est un **rapport sur l'état des lieux des services publics d'eau potable** dans le département de la Mayenne en 2020.

Il est élaboré à partir des dernières données disponibles et fournies par les entités de gestion ayant renseigné l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (en 2021 avec les données de l'année 2020).

Soit 69,8 % des entités de gestion de la Mayenne, représentant 76,2 % de la population.

Les données ont été extraites du SISPEA à la date du 13/05/2022, toute donnée saisie postérieurement à cette date n'est pas prise en compte dans le présent rapport.

De nombreuses données sont disponibles auprès de l'Agence technique départementale (ATD) Eau de Mayenne. Celles-ci n'ont pas été intégrées dans le présent rapport afin de montrer le taux de remplissage de SISPEA.

L'équipe SISPEA remercie tout particulièrement l'ATD Eau pour son aide précieuse pour la mise à jour du référentiel des services et la connaissance du territoire.



1. Organisation des services

1.1 Collectivités organisatrices au 01/01/2020

En 2020, 28 collectivités ont la compétence eau potable en Mayenne. (Cf. Illustration 1)

La compétence eau potable comprend la production et/ou le transfert et/ou la distribution.

Parmi elles, 22 assurent la totalité de la compétence, 5 communes n'assurent que la distribution et 1 syndicat n'assure que la production : le Syndicat Mixte de renforcement en eau potable du Nord Mayenne. N'ayant pas de distribution, ce dernier ne sera pas représenté cartographiquement dans la suite de ce rapport, mais ses données administratives et techniques seront prises en compte.

La commune de Bouessay, bien que desservie techniquement en eau potable par la communauté de communes du Pays de Meslay Grez, est membre de la communauté de communes du Pays Sabolien (72). Cette collectivité ayant son siège en Sarthe, les données techniques de la commune ne figureront pas dans ce rapport.

Quelques précisions sur la représentation cartographique

Certaines communes adhèrent à 2 collectivités différentes (voire 3 avec le syndicat de production). Ce cas concerne principalement des abonnés (hameaux) situés en limite de collectivité et donc desservi par la collectivité voisine. Afin de simplifier la représentation cartographique des ces dernières, il a été retenu le principe de ne les représenter que dans la collectivité qui concerne le plus grand nombre d'abonnés.

Les communes concernées sont les suivantes :

- **Lassay les Châteaux** sera représentée par le SIAEPAC de la Fontaine Rouillée alors qu'elle adhère également au SIAEP des Avaloirs ;
- **Le Ham** sera représentée par le SIVM du Horps alors qu'elle adhère également à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;
- **Loupfougères** sera représentée par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs alors qu'elle adhère également au SIVM du Horps ;
- **Marcillé la Ville** sera représentée par le SIAEP de Grazay alors qu'elle adhère également au SIVM du Horps
- **Champéon** sera représentée en commune autonome même si elle adhère au SIVM du Horps (pour l'achat d'eau)



Illustration 1 : Carte des collectivités compétentes en eau potable au 1^{er} janvier 2020

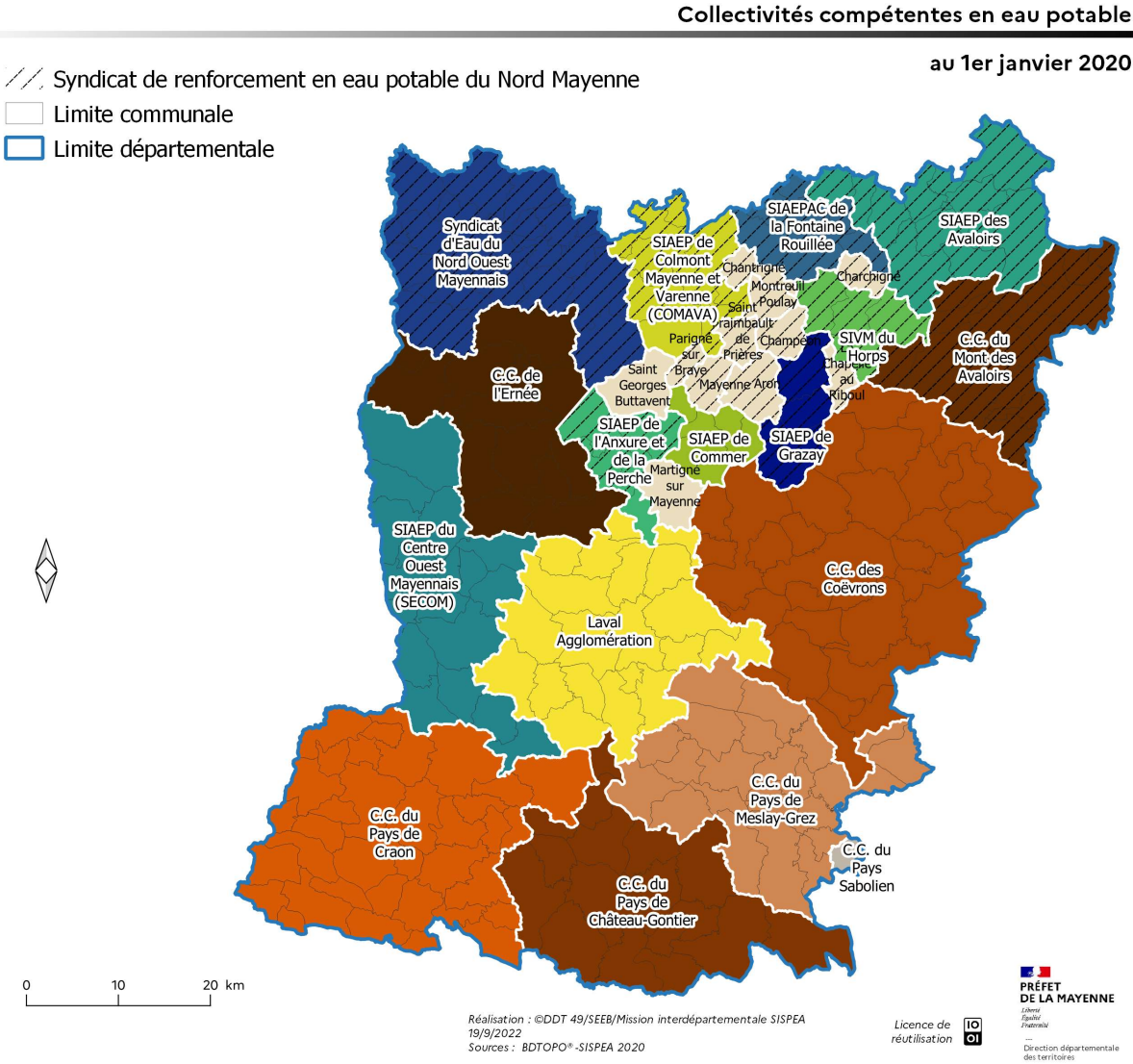
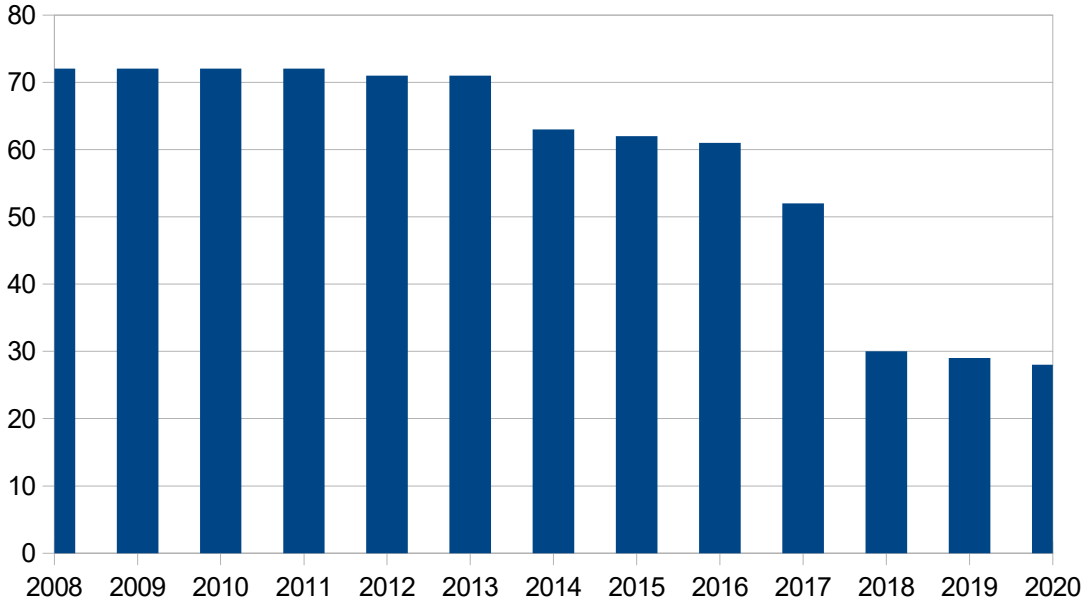


Illustration 2 : Evolution du nombre de collectivités organisatrices en eau potable depuis 2008





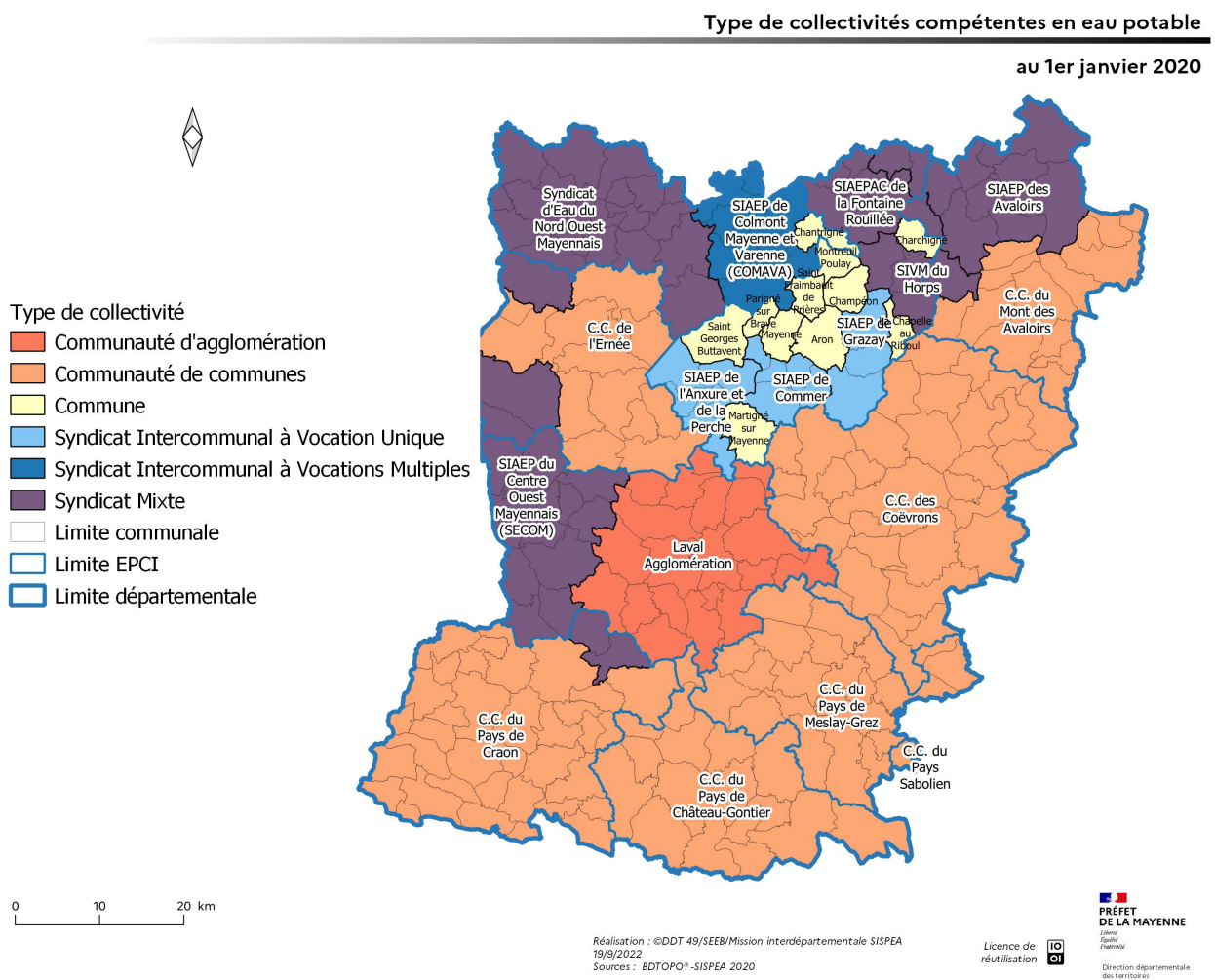
Suite à la loi NOTRe de 2015, le nombre de collectivités compétentes en AEP a fortement diminué en Mayenne, notamment entre 2017 et 2018.

En 2020, il reste 11 services municipaux en Mayenne (pour 41 % des collectivités, représentant 5 % de la population).

Les autres collectivités qui assurent la compétence eau potable du département sont soit :
 * des EPCI-FP - établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre – (pour 26 % des collectivités représentant 78 % de la population) c'est à dire des communautés de communes ou communauté d'agglomération.
 * des syndicats intercommunaux (pour 33 % des collectivités représentant 17 % de la population).

Ces derniers sont soit à vocation unique (que compétence AEP), soit à vocation multiple (le COMEVA, compétences AEP et ANC), soit encore mixtes (c'est à dire qu'un EPCI-FP en est membre).

Illustration 3: Carte des types de collectivités compétentes en eau potable





1.2 Entités de gestion

La notion d'entité de gestion est différente de celle de collectivité (organisatrice du service) car au sein même de celle-ci peut exister plusieurs modes de gestion ou contrats de délégation et donc plusieurs entités de gestion.

43 entités de gestion gèrent la distribution de l'eau potable dans le département.

La création de communes nouvelles ou l'adhésion de communes ayant un mode de gestion différent de la collectivité d'accueil (des contrats d'affermage peuvent être en cours au moment du regroupement) sont autant de cas expliquant la pluralité d'entités de gestion.

Ainsi, au sein des collectivités organisatrices, **43 entités de gestion (EG¹)** assurent tout ou partie la gestion de l'eau potable (SM renforcement en eau potable du Nord Mayenne inclus).

En règle générale, sur le territoire de la Mayenne, les communautés de communes et les agglomérations possèdent plusieurs entités de gestion et les syndicats et les communes ne possèdent qu'une entité de gestion.

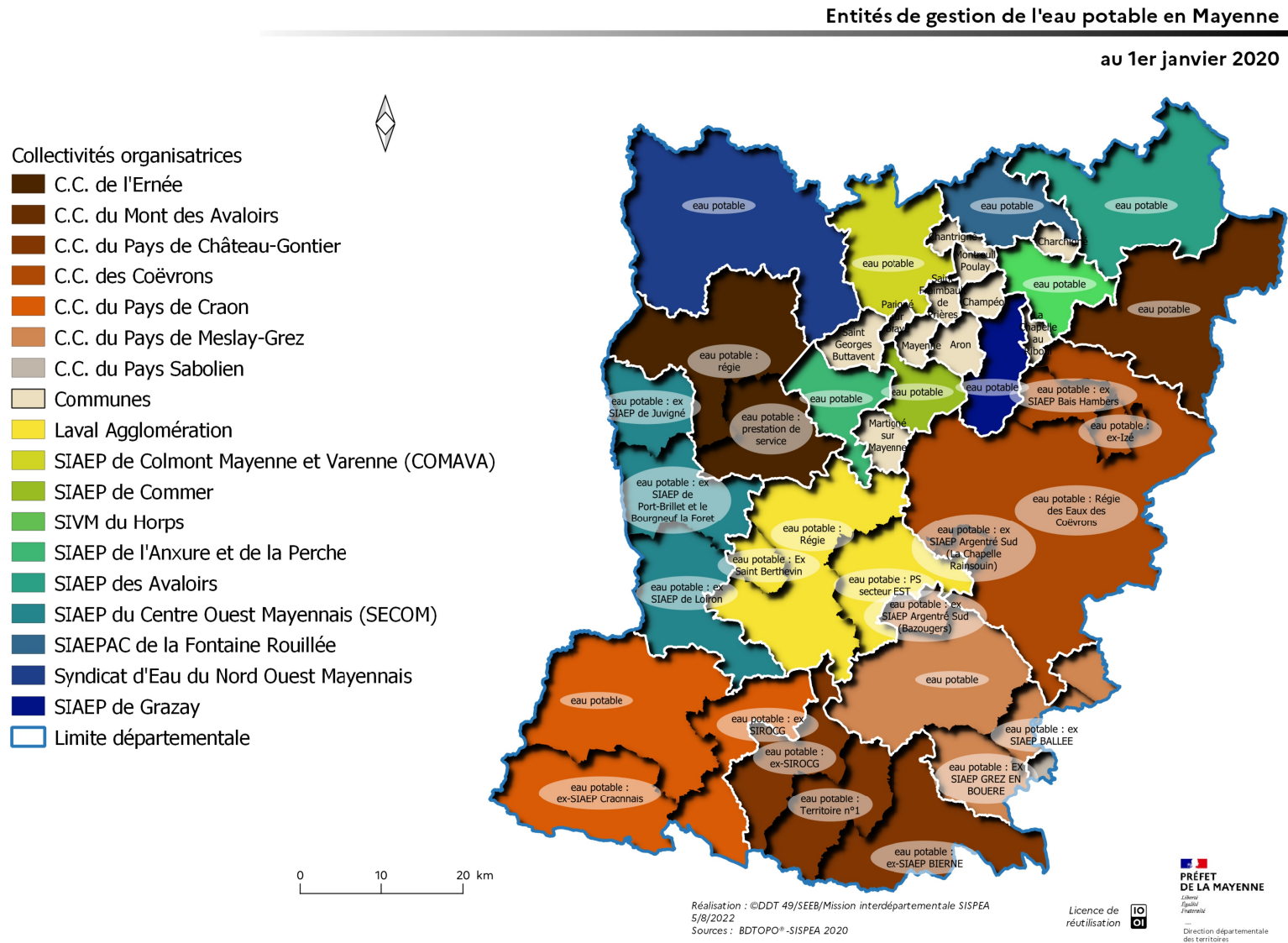
La communauté de communes du Mont des Avaloirs fait exception à cette tendance et ne possède qu'une seule entité de gestion, ainsi que le SIAEP du Centre Ouest Mayennais qui possède 3 entités de gestion.

En moyenne, les collectivités organisatrices possèdent 1,5 entités de gestion (taux d'abondance des services), le minimum étant de 1 et le maximum de 5. Ce taux est inférieur à la moyenne nationale (3,68).

¹ Une entité de gestion = 1 maître d'ouvrage (la collectivité) + 1 exploitant (public ou privé) + 1 contrat (le cas échéant)



Illustration 4 : Carte des entités de gestion en eau potable au 1^{er} janvier 2020





1.3 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Son périmètre d'intervention concerne tout service public pris en charge par la collectivité.

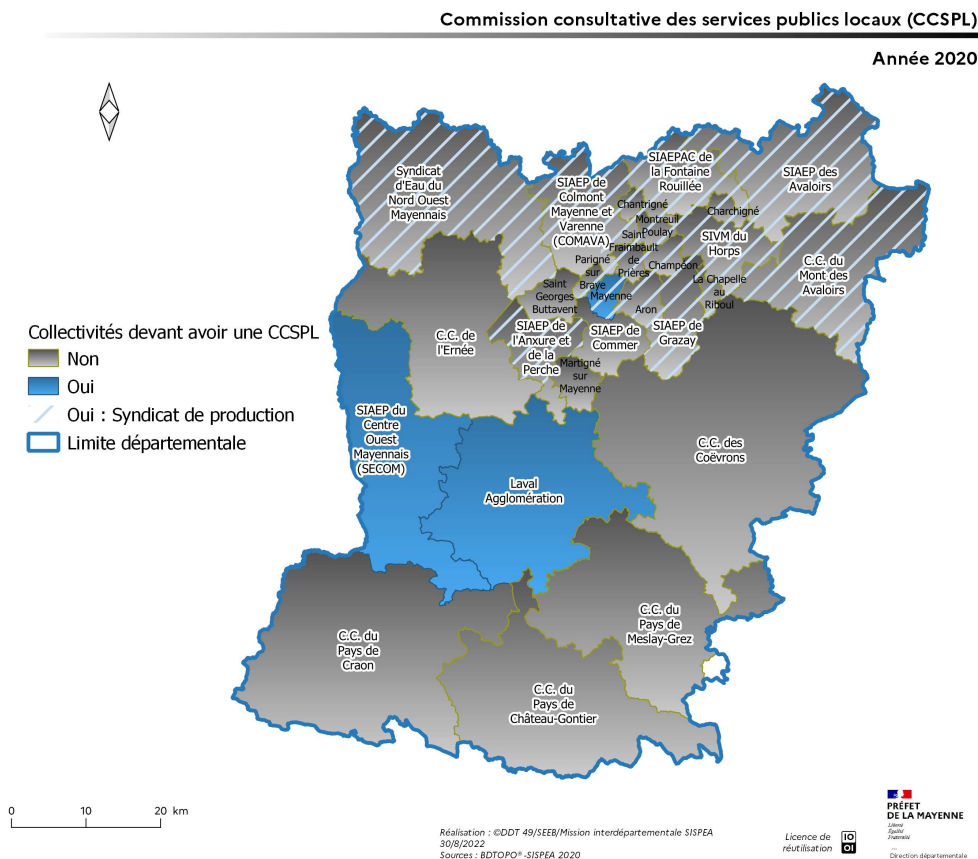
La mise en place d'une CCSPL est obligatoire pour :

- les communes dont la population est > 10.000 habitants
- les EPCI dont la population est > 50.000 habitants
- les syndicats mixtes dont au moins 1 commune a une population de plus de 10.000 habitants

Elle est facultative pour les EPCI dont la population est comprise entre 20.000 et 50.000 habitants. Il n'y a pas de CCSPL facultative en Mayenne.

La carte suivante représente les collectivités répondant aux critères imposant la mise en place d'une CCSPL. Elle ne signifie pas pour autant que cette dernière soit effective.

Illustration 5: Carte des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)





1.4 Mode de gestion

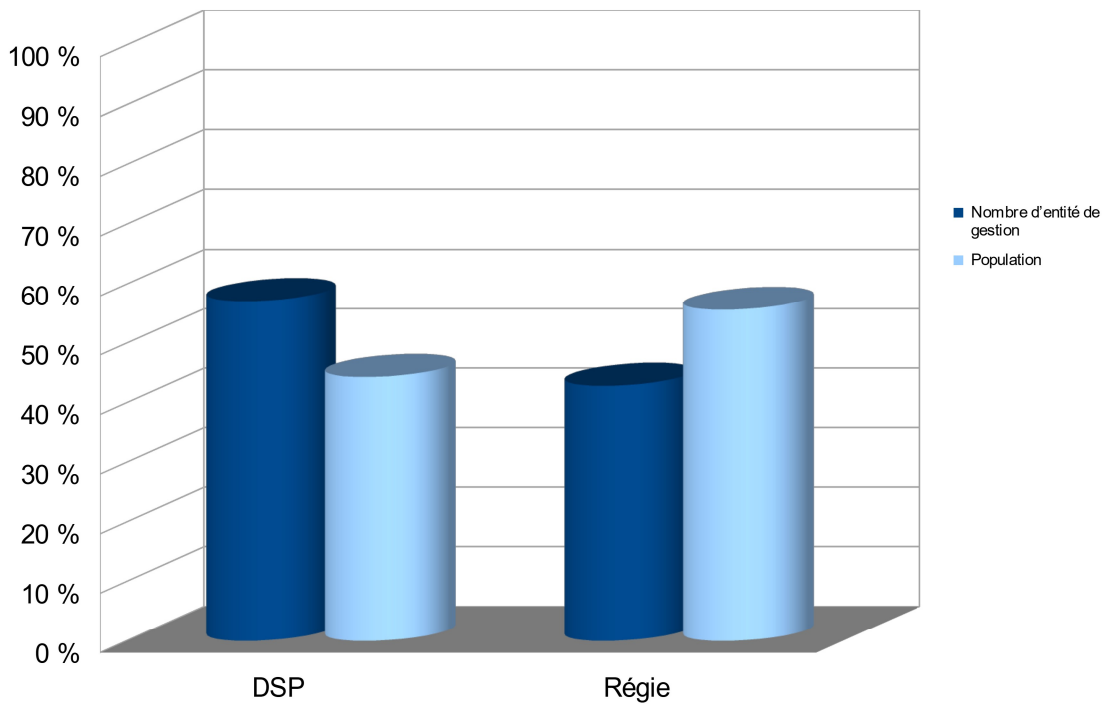
Grace à la mise à jour des services sur SISPEA par la DDT, les modes de gestion sont connus pour toutes les entités de gestion d’eau potable, même celles qui ne saisissent pas sous SISPEA.

- Les modes de gestion présents sur le département sont :
- la gestion directe (régie ou régie avec un prestataire de service) ;
 - la gestion déléguée (délégation de service publique – DSP).

**Une gestion
Équitablement répartie
entre régie et DSP dans le
département.**

Ainsi, 57% des entités de gestion sont exploitées en délégation contre 43 % en régie. Parmi ces régies, 1 seule fait appel à un prestataire privé pour l’exploitation du service. (Cf. Illustration 8).

Illustration 6: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion



Si la DSP est majoritaire en nombre d’entités de gestion, la régie concerne une plus grande population.



Focus sur la Régie des eaux des Coëvrons

Créée en 2018, la Régie des eaux des Coëvrons est la seule régie à autonomie financière et personnalité morale des Pays de la Loire.

C'est un établissement public local qui dispose d'une entière autonomie par rapport à sa collectivité d'origine, soit ici la communauté de communes des Coëvrons.

Elle dispose ainsi de son propre conseil d'administration et de son propre ordonnateur (son directeur).

Les autres régies du département sont des régies à seule autonomie financière. Elles ne sont pas un établissement public local car elles ne disposent pas de la personnalité morale. Le maire/président est l'ordonnateur et le pouvoir décisionnel appartient à l'assemblée délibérante.

La régie des eaux des Coëvrons est compétente dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Véolia
est le fermier le
plus représenté en
Mayenne.

Les entités de gestion déléguées sont toutes exploitées par affermage avec une entreprise privée.

VEOLIA est le fermier le plus représenté (50 %) suivi par la SAUR (21 %) puis STGS (17 %) et enfin SUEZ (12 %).

A noter, non représenté sur la carte, le Syndicat de renforcement en eau potable du Nord Mayenne est exploité en délégation de service Public avec VEOLIA.

Illustration 7: Répartition des modes de gestion et des délégataires par entité de gestion en eau potable.

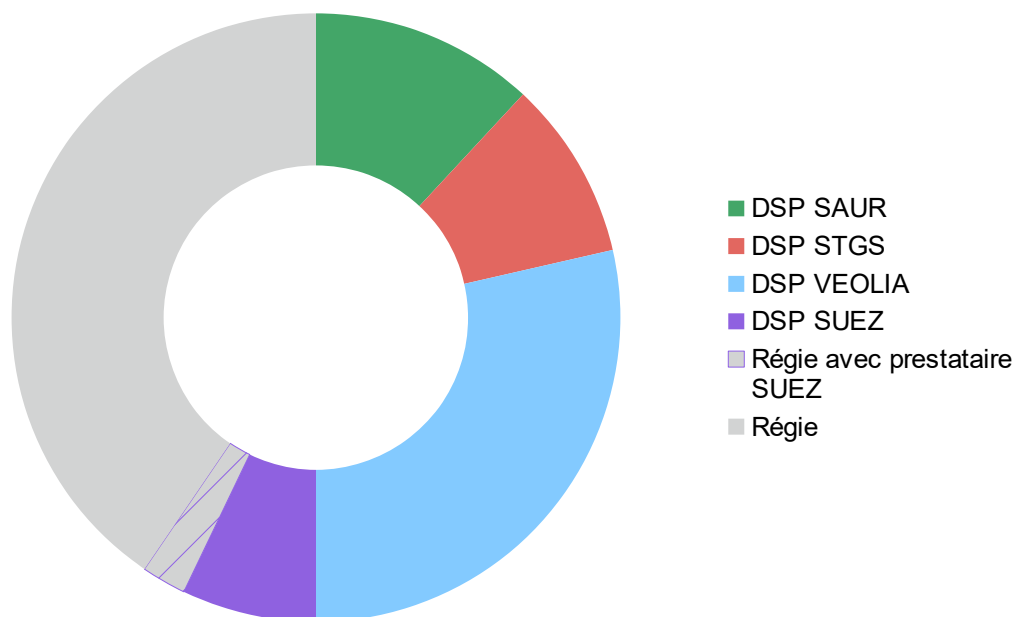
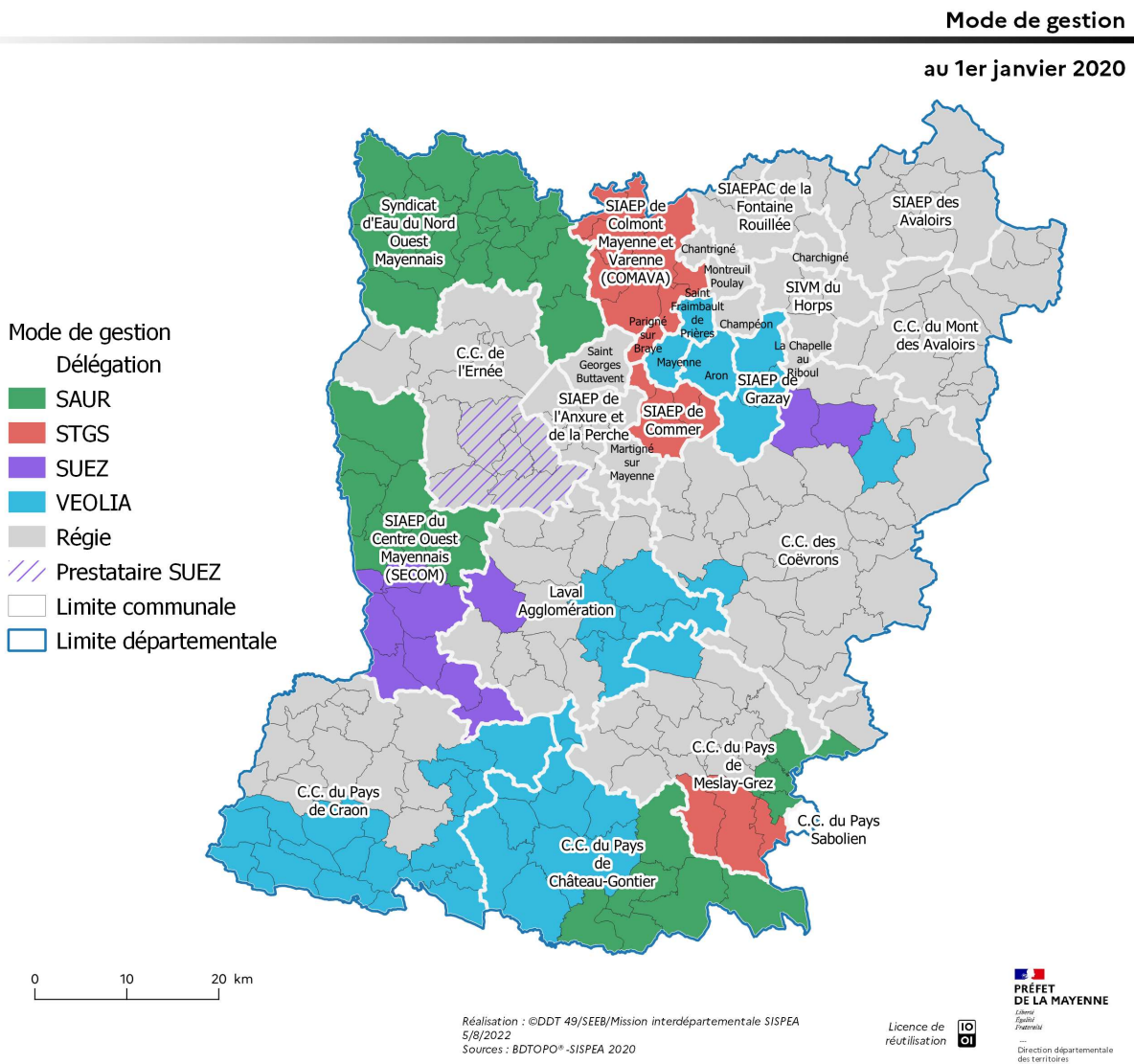




Illustration 8: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'eau potable.



1.5 Synthèse de l'organisation des services

	Nbre de collectivités	Nbre d'EG	% des coll	% des EG	Nbre Régies	Nbre DSP	Que product°	Que distribut°
EPCI-FP	8	22	26 %	46 %	7	14	0	0
Syndicat	10	12	33 %	28 %	4	7	1	0
Commune	11	11	41 %	26 %	7	4	0	5
TOTAL	29	45			18	25	1	5



2. Ressource en eau

2.1 Ouvrages de prélèvement

VP.062	Volume prélevé [m3]	18 458 334 *
	Nombre d'ouvrages de prélèvement	92
	<i>Dont en eaux superficielles</i>	10
	<i>Dont en eaux souterraines</i>	82

*chiffre à prendre avec précaution, seules 28 entités (sur 43) ont saisie cette donnée. Il manque notamment les données du syndicat de renforcement en eau potable du Nord Mayenne.

Si la plupart des ouvrages prélèvent dans les eaux souterraines, en volume la répartition entre eaux souterraines et eaux superficielles est quasi identique du fait des prélèvements de grosses agglomérations, notamment pour Laval ou Château-Gontier (dans la Mayenne).

Attention, si les illustrations 9, 11 et 12 ci après représentent bien tous les ouvrages du département, les illustrations 10 et 13 ne prennent en compte que les données saisies par les collectivités dans SISPEA.

Illustration 9: Nombre d'ouvrages de prélèvement en fonction de l'origine de l'eau

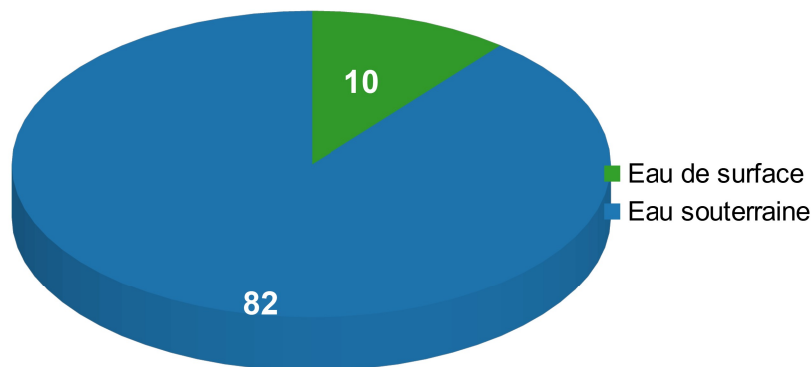
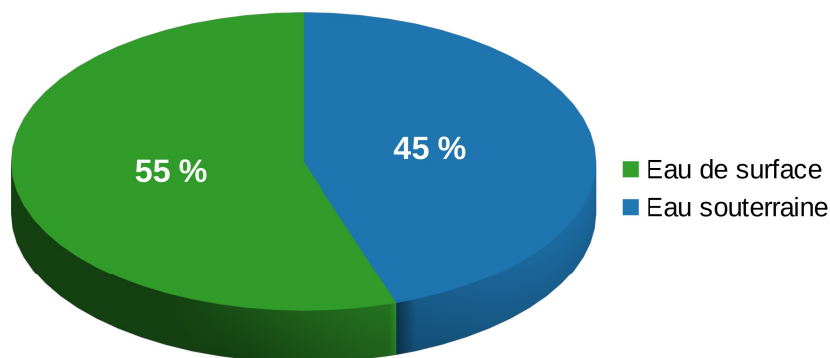


Illustration 10: Proportion des prélèvements en fonction de l'origine de l'eau





La rivière Mayenne représente 44 % des prélèvements du département.
 Les ouvrages souterrains fournissent 45 % des volumes prélevés.
 Les ouvrages prélèvent dans 5 cours d'eau et 5 aquifères différents.

Illustration 11: Origine des eaux prélevées

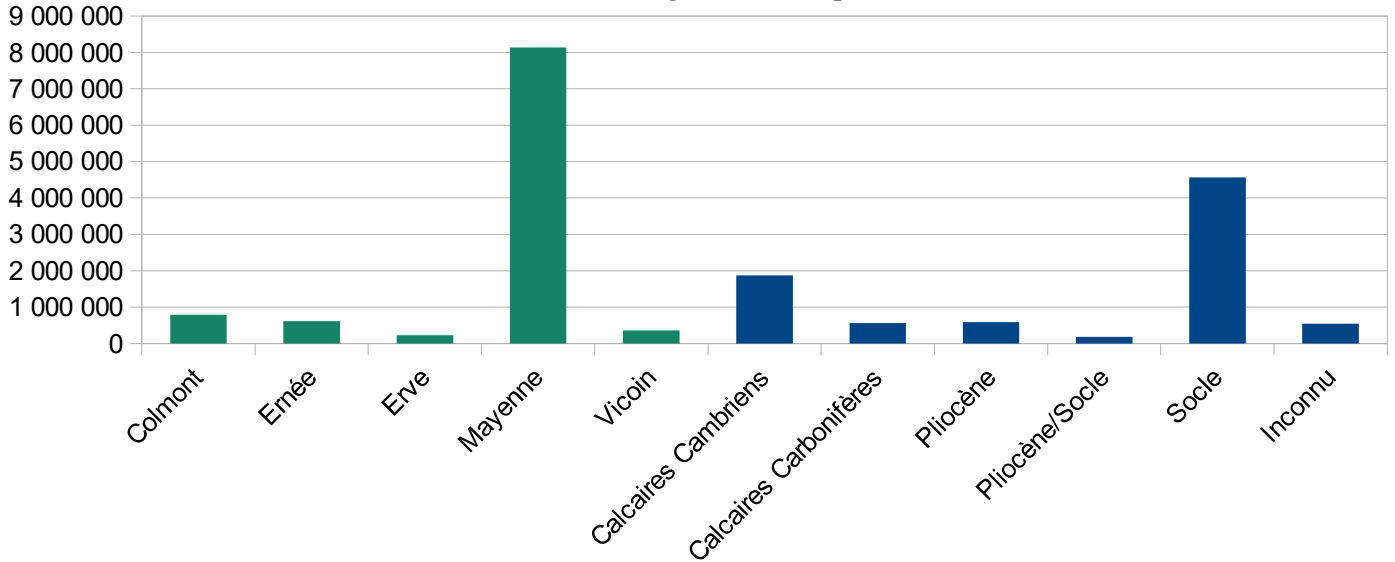
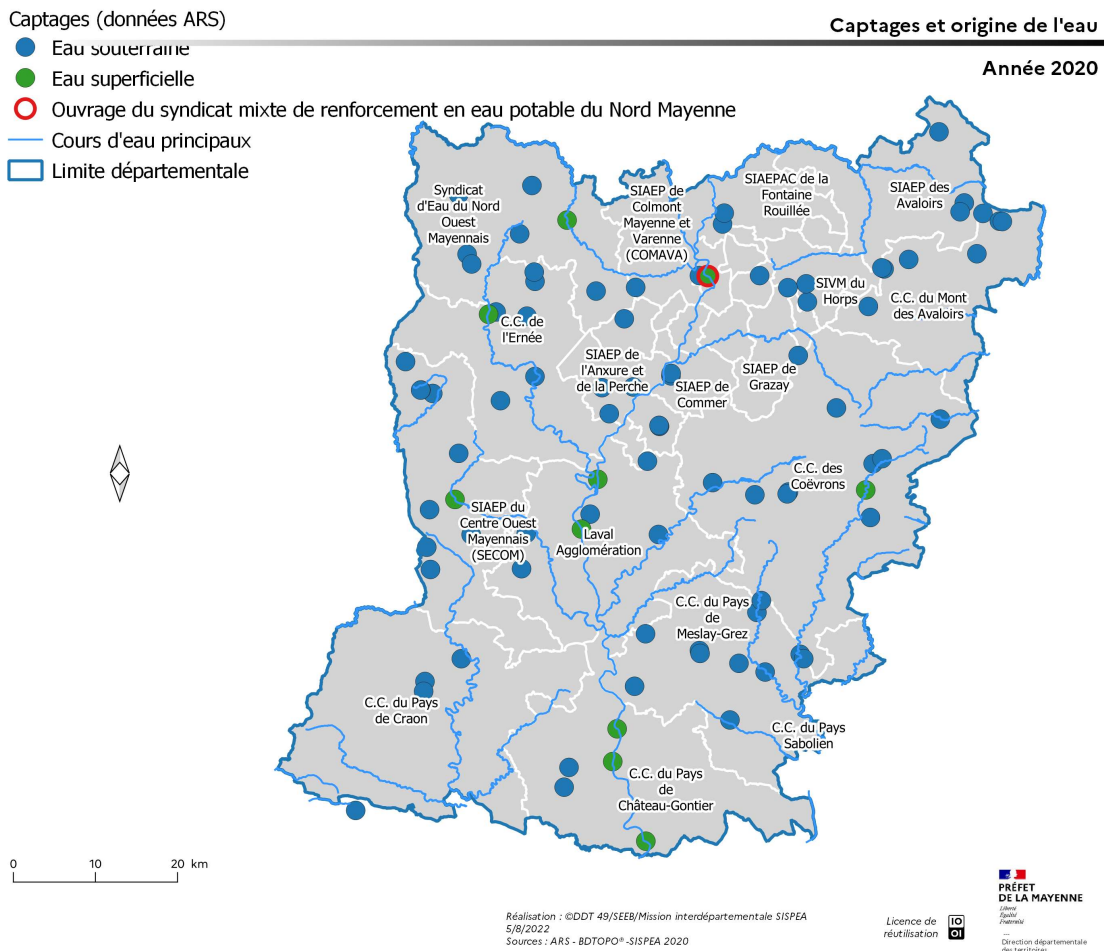


Illustration 12: Carte des captages et origine de l'eau



Note : Un point peut représenter plusieurs captages



Illustration 13: Carte des volumes prélevés (VP.223) et origine de l'eau

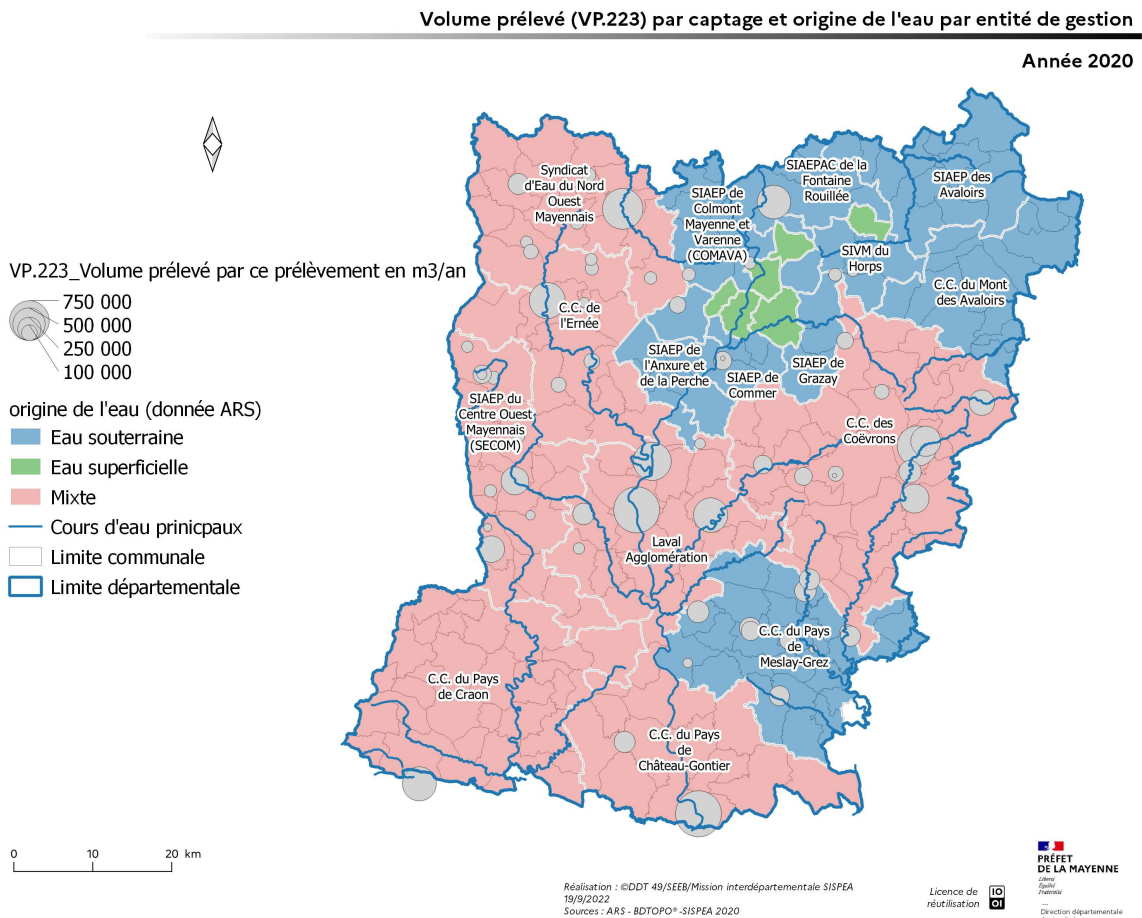
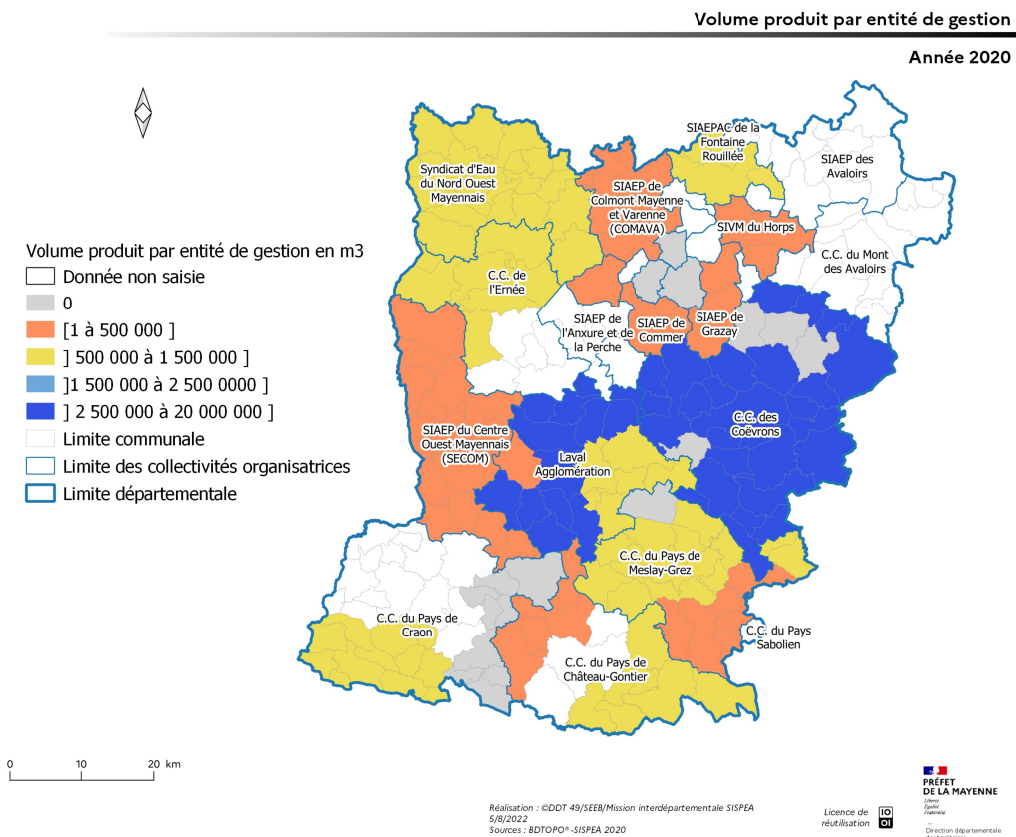


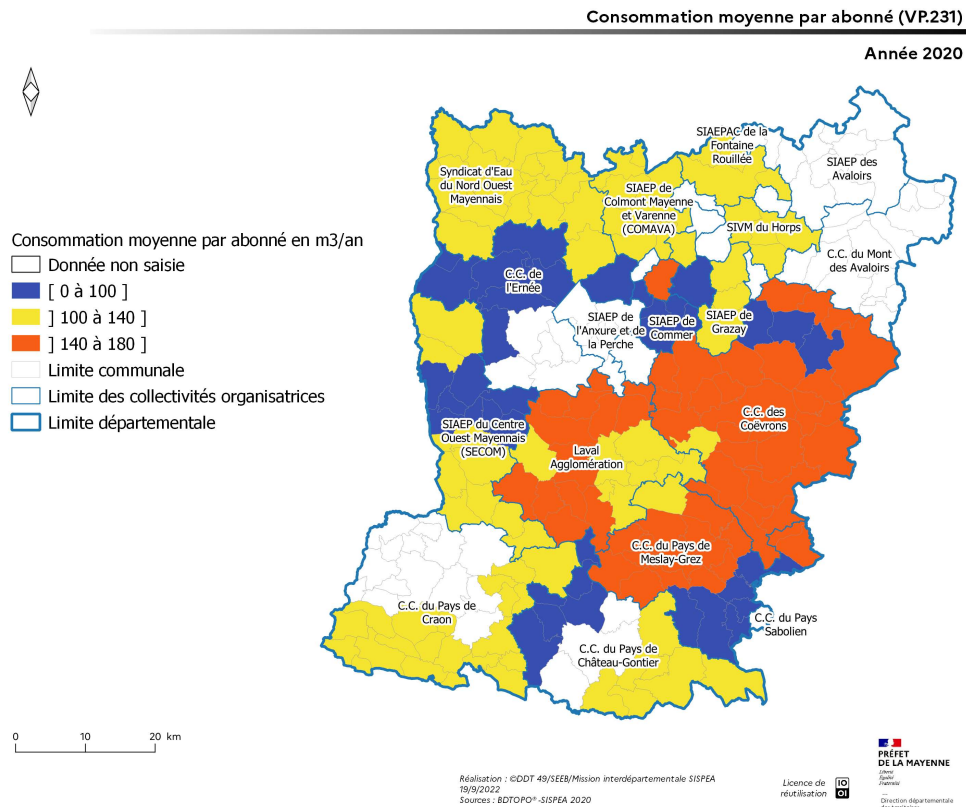
Illustration 14: Carte des volumes produits par entité de gestion





Certaines entités de gestion n'ont pas d'ouvrage de prélèvement et achètent l'eau à d'autres entités de gestion ou collectivités. Ainsi la carte des volumes produits est à étudier en parallèle avec la carte de la consommation moyenne par abonné ci-dessous.

Illustration 15: Carte de la consommation moyenne par abonné (VP.231)



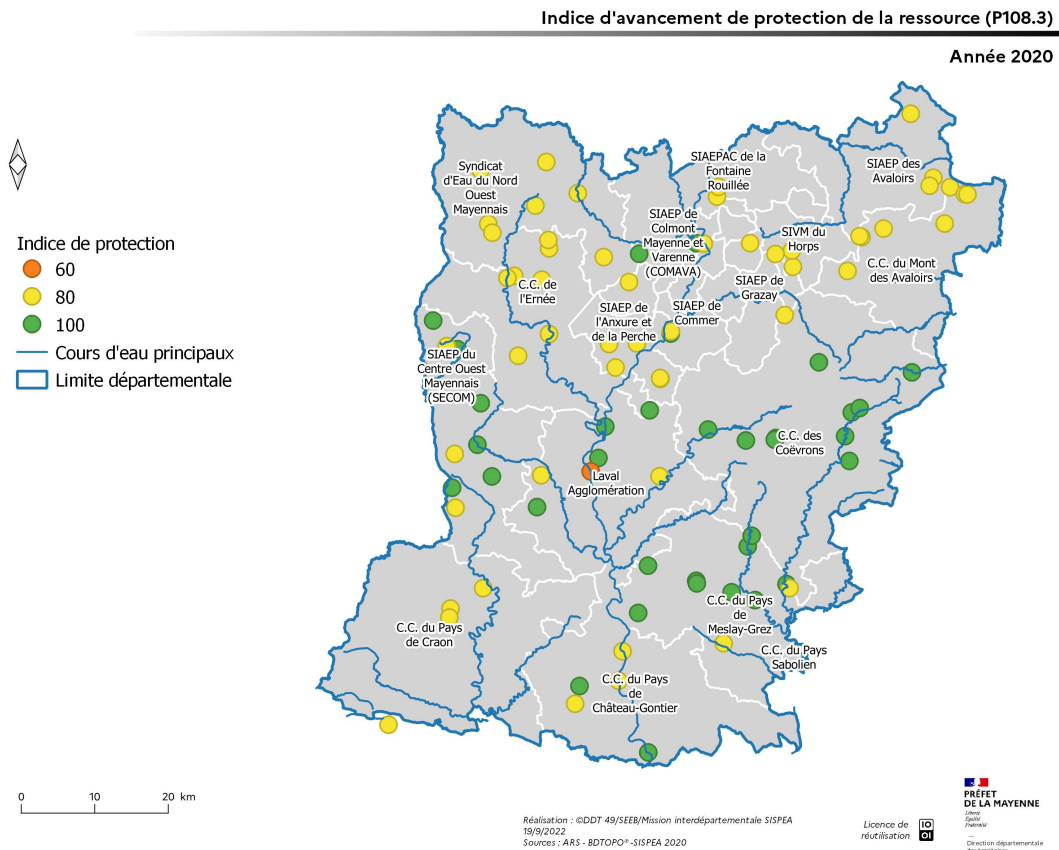
2.2 Protection de la ressource

L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau est établi pour chaque ressource selon les critères suivants :

aucune action	0%
études environnementale et hydrogéologique en cours	20%
avis de l'hydrogéologue rendu	40%
dossier déposé en préfecture	50%
arrêté préfectoral	60%
arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	80%
arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	100%



Illustration 16: Carte des indices d'avancement de protection de la ressource (P108.3)



Dans SISPEA, cet indice se calcule **par entité de gestion** (et non pas par captage comme présenté dans l'illustration 16). Lorsqu'une entité de gestion a plusieurs ressources, la pondération se fait au vu du volume annuel produit par chaque ressource, d'où l'importance de bien saisir les données par ouvrage dans SISPEA.

L'indice moyen d'avancement de la protection des ressources en eau est de 90,7 % dans le département.

25 % des entités de gestion affichent un indicateur à 100 %, 35 % n'ont pas saisi de données, le reste (40%) ont un indice d'avancement de la protection de la ressource en eau situé entre 65 % et 98 %.

Ce fort taux de protection est en grande partie dû à la présence d'une agence technique départementale (ATD) qui réalise le suivi des périmètres de protection pour le compte de ses adhérents, leur permettant ainsi d'obtenir les 100 %.



2.3 Qualité de l'eau

L'eau brute correspond à l'eau extraite soit en milieu souterrain soit en milieu superficiel (cours d'eau ou retenue).

L'eau distribuée correspond à l'eau envoyée dans le réseau de distribution après traitement. Cette eau est régulièrement analysée afin de vérifier sa potabilité et le respect des normes en vigueur.

2 indicateurs dans SISPEA permettent de vérifier le respect de cette conformité :

- P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
- P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

Ces indicateurs sont produits par le Ministère de la Santé (DGS) à partir des données du contrôle sanitaire des eaux, piloté par les Agences Régionales pour la Santé (ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux.

Pour le grand public, les résultats du contrôle sanitaire sont en ligne sur le site du Ministère de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

2.3.a) Taux de conformité bactériologique

Au titre de la microbiologie, toutes les collectivités, sauf une, ont un taux de 100 %.

2.3.b) Taux de conformité physico-chimique

Au titre de la physico-chimie, la moitié des entités de gestion ayant saisi leurs données ont eu au moins une non-conformité en 2020.



Illustration 17: Carte du taux de conformité microbiologique (P101.1)

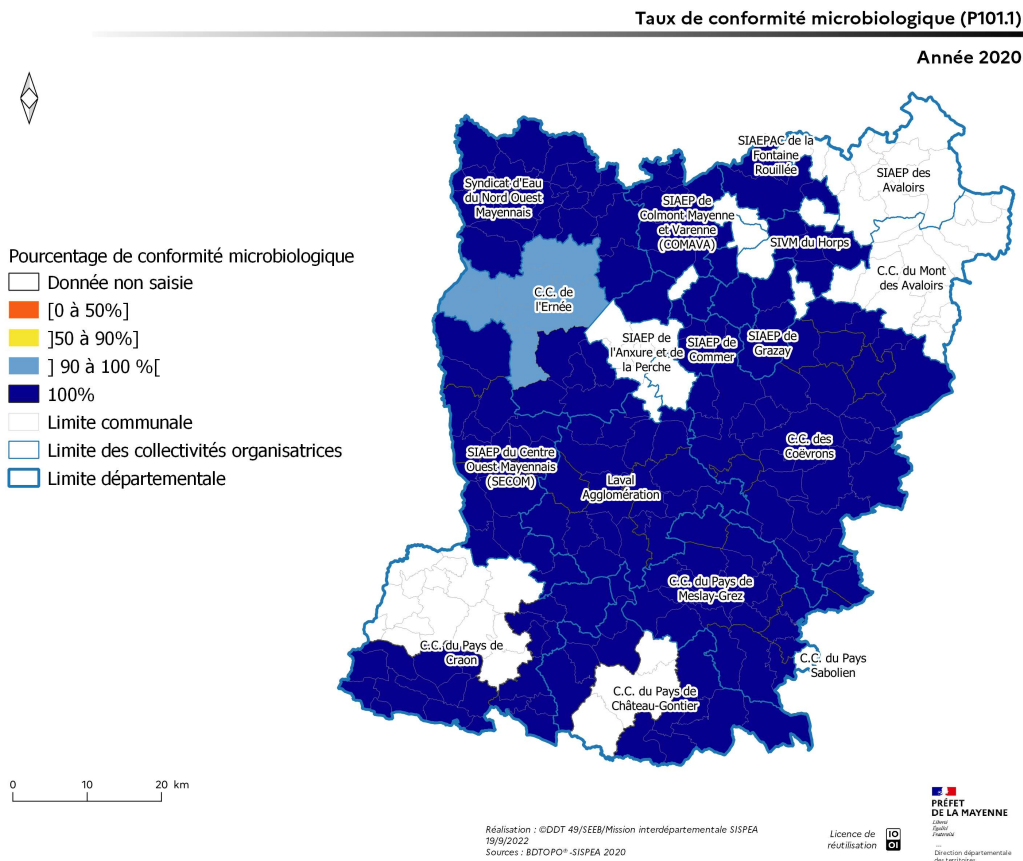
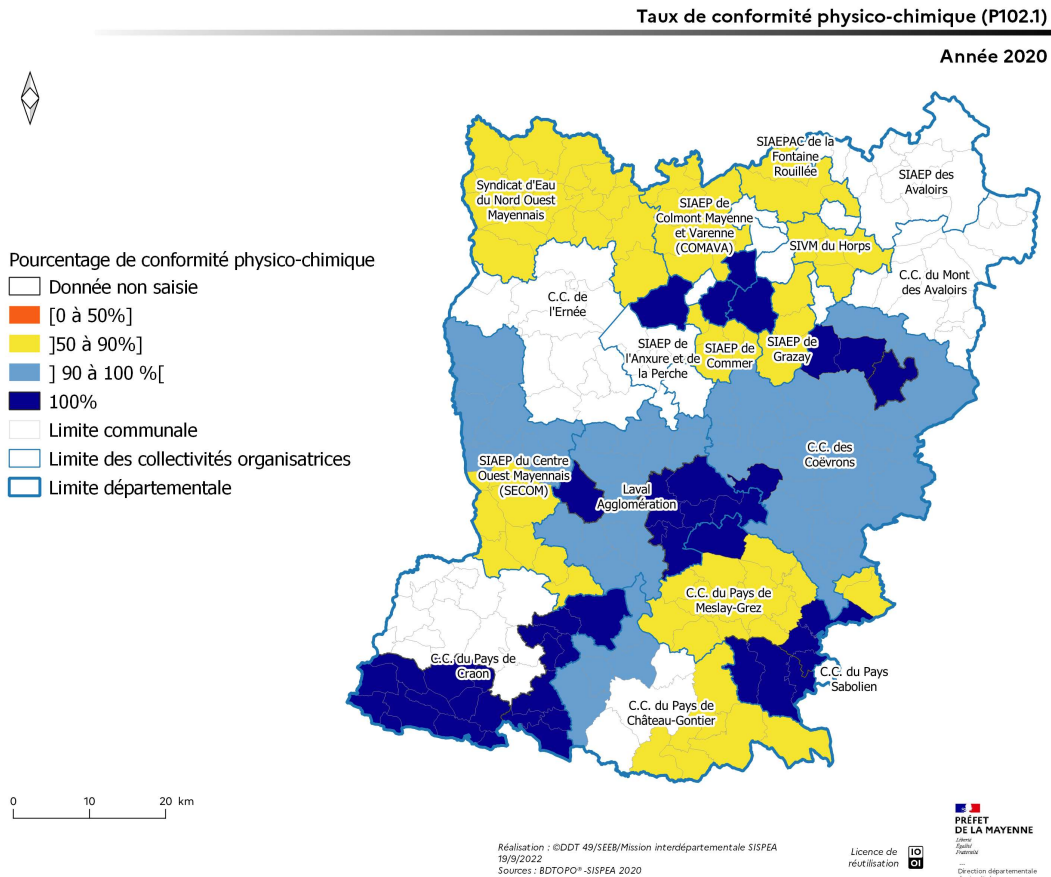


Illustration 18: Carte du taux de conformité physico-chimique (P102.1)





2.4 Synthèse des indicateurs liés à la ressource

Année 2020		Mini	Moyenne	Maxi
P101.1	Taux de conformité microbiologique	98, 0%	99,93 %	100 %
P102.1	Taux de conformité physico-chimique	63 %	91,60 %	100 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [%]	65 %	90,72 %	100 %

3. Réseaux

69,8 % des entités de gestion de Mayenne, représentant 76,2 % de la population ont saisi leurs données 2020.

Les données étudiées dans ce chapitre concernent les services ayant au moins la compétence distribution. (Par définition, les services uniquement producteurs en eau potable n'ont pas d'abonnés ni de volumes consommés).

3.1 Données de contexte

137 m³/abonné/an
en moyenne ont été
consommés par les 114 144
abonnés du département.

Selon les données saisies dans SISPEA, 15 630 814 m³ ont été consommés par 114 144 abonnés.

Soit une consommation moyenne d'environ 137 m³ par abonné par an en 2020.

À savoir que la consommation moyenne annuelle selon l'INSEE est de 120 m³/an/abonné.

L'évolution depuis 2015 montre que les volumes consommés ont augmentés et en particulier la consommation domestique. Cela est dû en partie à une augmentation du nombre d'abonné mais surtout à une augmentation individuelle de la consommation d'eau potable.

Le linéaire de réseaux a également augmenté. Les extensions de réseaux sont majoritairement le fait de constructions nouvelles hors du périmètre déjà desservi.

Variables SISPEA		2 015	2 020	Variation
VP.232	Volumes consommés [m ³]	14 557 451	15 630 814	7,37 %
VP.063	dont volume comptabilisé domestique [m ³]	11 218 965	13 742 764	22,50 %
VP.056	Nombre d'abonnés (domestique et non domestique)	110 874	114 144	2,95 %
VP.231	Consommation moyenne par abonné [m ³ / abonné / an]	131	137	4,30 %
VP.077	Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]	8 312	8 412	1,21 %



En 2015, le jeu de données représente 64 % de la population et 53 % des EG. Le panel de collectivités entre 2015 et 2020 n'est donc pas le même (en plus de la forte réorganisation). Il convient donc de prendre ces chiffres avec précaution.

3.2 Les indicateurs techniques des réseaux

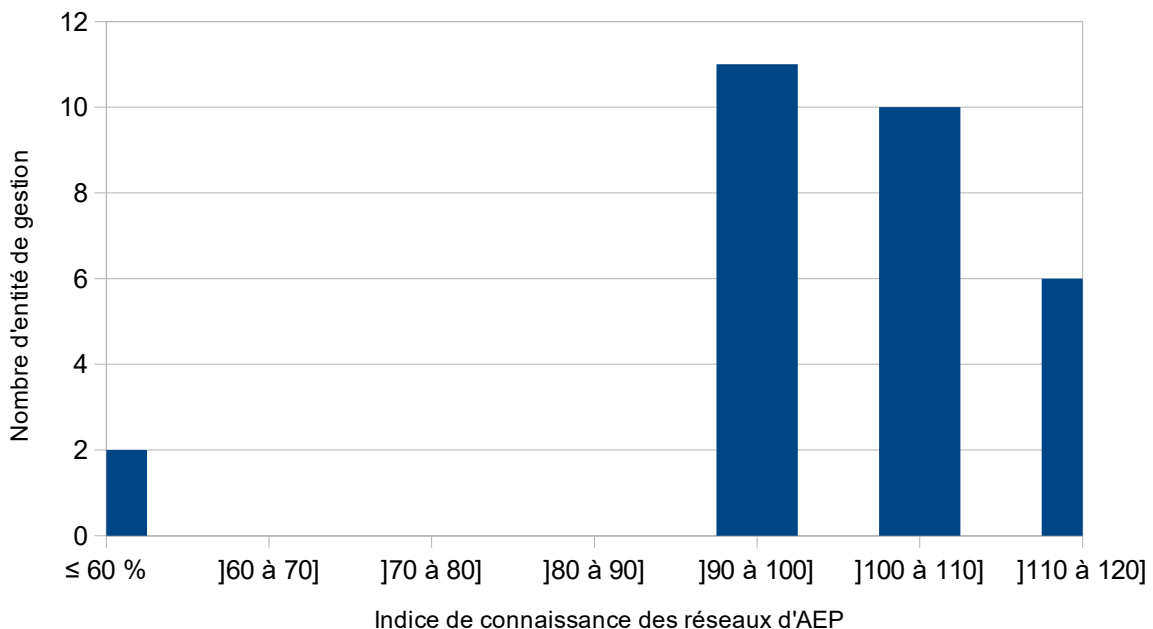
3.2.a) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le décret du 27 janvier 2012 stipule que le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable doit inclure le plan des réseaux (mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure) et un inventaire des réseaux (mentionnant les linéaires de canalisations, année...) avant le 31 décembre 2013.

Des réseaux assez bien connus avec un indice de connaissance moyen sur le département de 100/120.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2B) rend compte de la réalisation de ce descriptif détaillé des réseaux. Il est compris entre 0 et 120.

Illustration 19: Répartition des entités de gestion en fonction de l'indice de connaissance des réseaux d'AEP



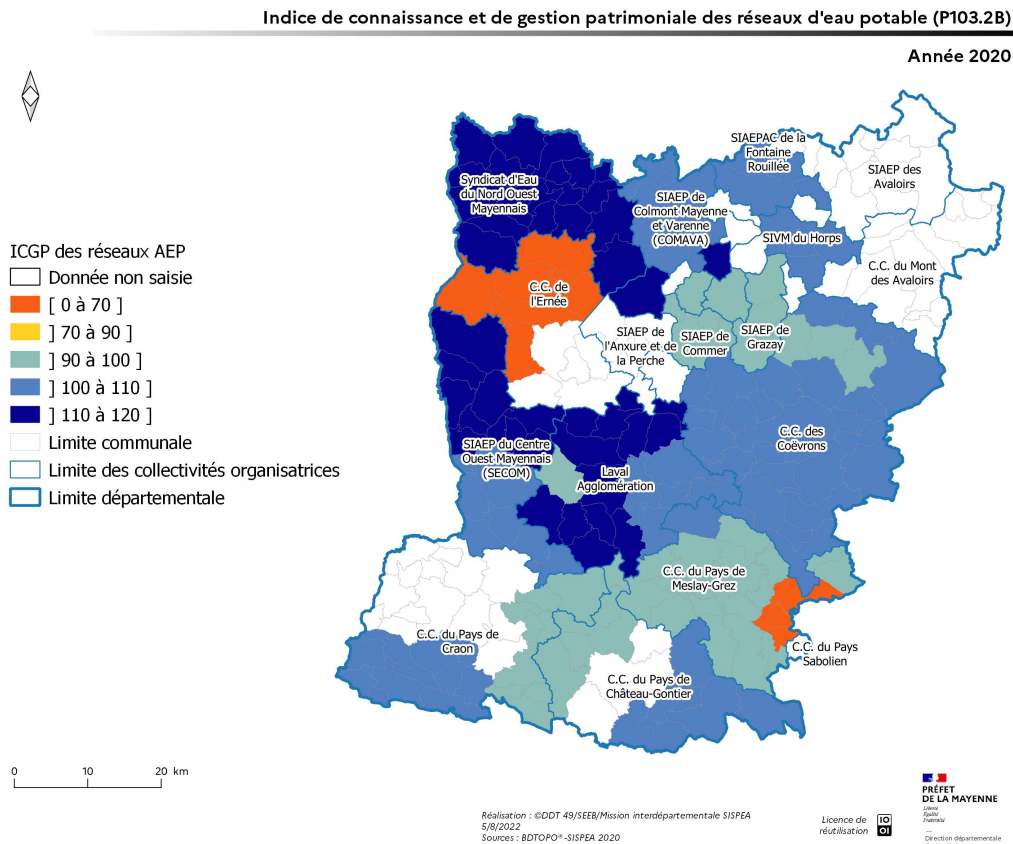
Le détail de son calcul est donné en annexe.

L'indice de connaissance moyen est de 101 points.

Sur les 29 entités de gestion ayant saisi leurs données sur SISPEA (Cf. Illustration 19), 2 entités de gestion ont un indice de connaissance très faible (15 et 30),



Illustration 20: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)



3.2.b) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur (P107.2) donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements

145 ans

Pour renouveler la
totalité du réseau

Seulement 49 % des entités de gestion ont saisi cette donnée sur SISPEA. Parmi elles, 38 % ont renouvelé moins de 0,5 % de leur réseau, 38 % ont renouvelés entre 0,5 et 1 % de leur réseau et 24 % des entités de gestion ont renouvelé plus de 1 % de leur réseau.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,69 %.

14 % des entités de gestion ayant répondu annoncent un taux égale à zéro.

Bon à savoir

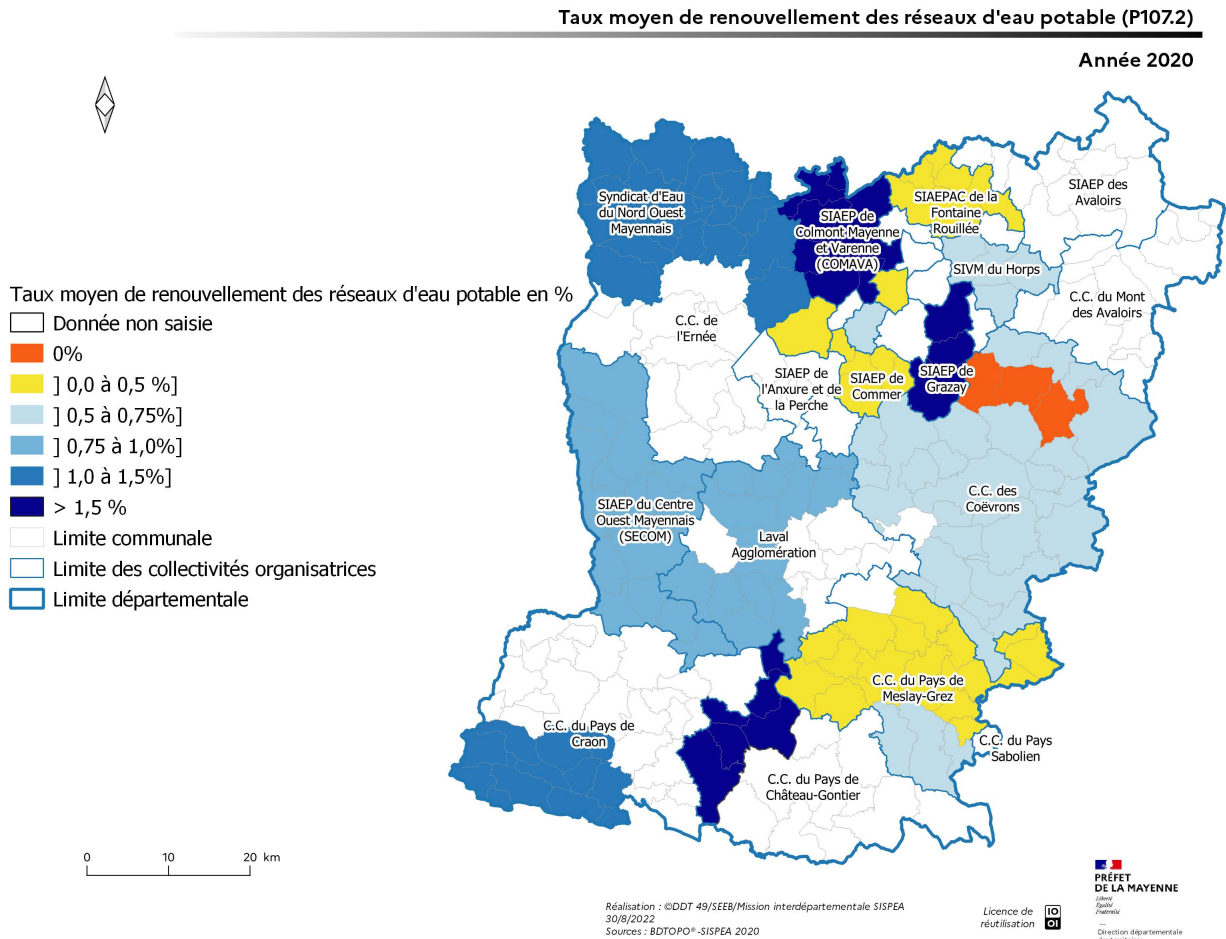
Le renouvellement optimal du réseau se situe entre 60 et 80 ans soit un taux de 1,5 %.

La moyenne nationale est de 0,67 % mais cette valeur n'a cependant aucune signification à une échelle nationale dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution. De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge



moyen compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge moyen du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

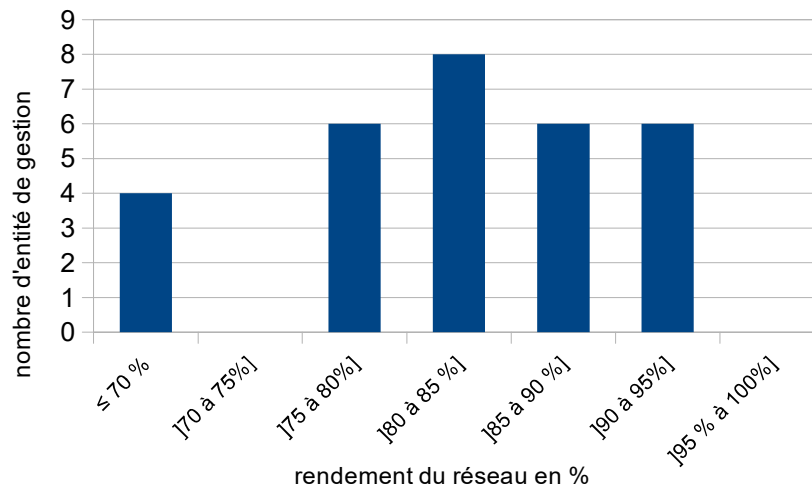
Illustration 21: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



3.2.c) Rendement du réseau de distribution

Le rendement correspond au rapport entre le volume d'eau consommé (consommation des usagers, du service d'eau potable et volume vendu en gros) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (produit et acheté en gros).

Illustration 22 : Répartition des entités de gestion selon le rendement de réseau d'eau potable





Le décret du 27 janvier 2012 précise le seuil du rendement à atteindre. Lorsque le rendement n'est pas conforme à ce décret, un plan d'actions doit être mis en œuvre dans un délai imparti. Si cela n'est pas réalisé une majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée.

Des rendements à améliorer

1/3 des entités de gestion ont un rendement inférieur à 80%.

40 % des entités de gestion ont un rendement supérieur à 85 % et 33 % en ont un inférieur à 80 % (Cf. Illustration 22), la moyenne s'établissant à 82 %.

Il est donc nécessaire d'accentuer les efforts dans la gestion de l'eau potable afin d'augmenter les rendements et de limiter l'impact sur la ressource et les fuites dans les réseaux.

Pour aller plus loin...

Le décret du 27 janvier 2012 stipule que le rendement doit être supérieur à 85 % ou le cas échéant à la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation. Ce dernier correspond au volume d'eau consommé en m³ par kilomètre et par jour.

Illustration 23: Carte des rendements des réseaux de distribution d'eau potable (P104.3)

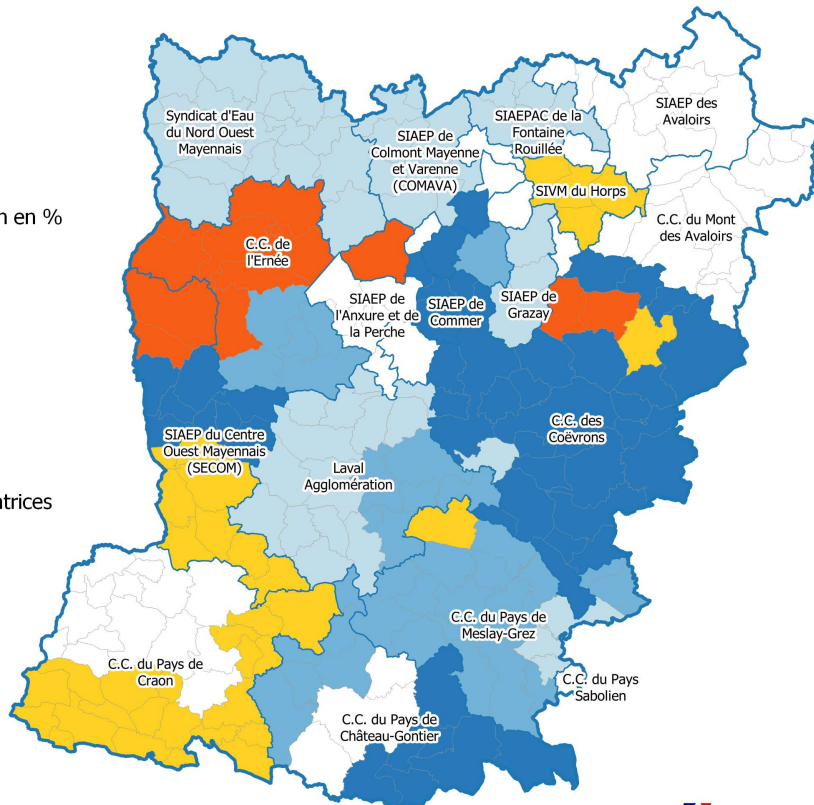
Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Année 2020



Rendement du réseau de distribution en %

- Donnée non saisie
- [0 à 75 %]
-] 75 à 80 %]
-] 80 à 85 %]
-] 85 - 90 %]
-] 90 à 95 %]
-] 95 à 100 %]
- Limite communale
- Limite des collectivités organisatrices
- Limite départementale



0 10 20 km

Réalisation : ©DDT 49/SEEB/Mission interdépartementale SISPEA 19/9/2022
Sources : BDTOPO® -SISPEA 2020

Licence de réutilisation

PRÉFET DE LA MAYENNE
Liberty
Equality
Fraternity
Direction départementale des Territoires



3.2.d) Qualification des réseaux

L'indice linéaire de perte est un indice calculé pour rendre compte de la quantité d'eau perdue dans les réseaux de distribution. Étant fortement corrélé à la densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par kilomètre de réseau), il est indispensable de l'interpréter en fonction de ce paramètre.

Illustration 24: Carte de l'indice linéaire de perte (P106.3)

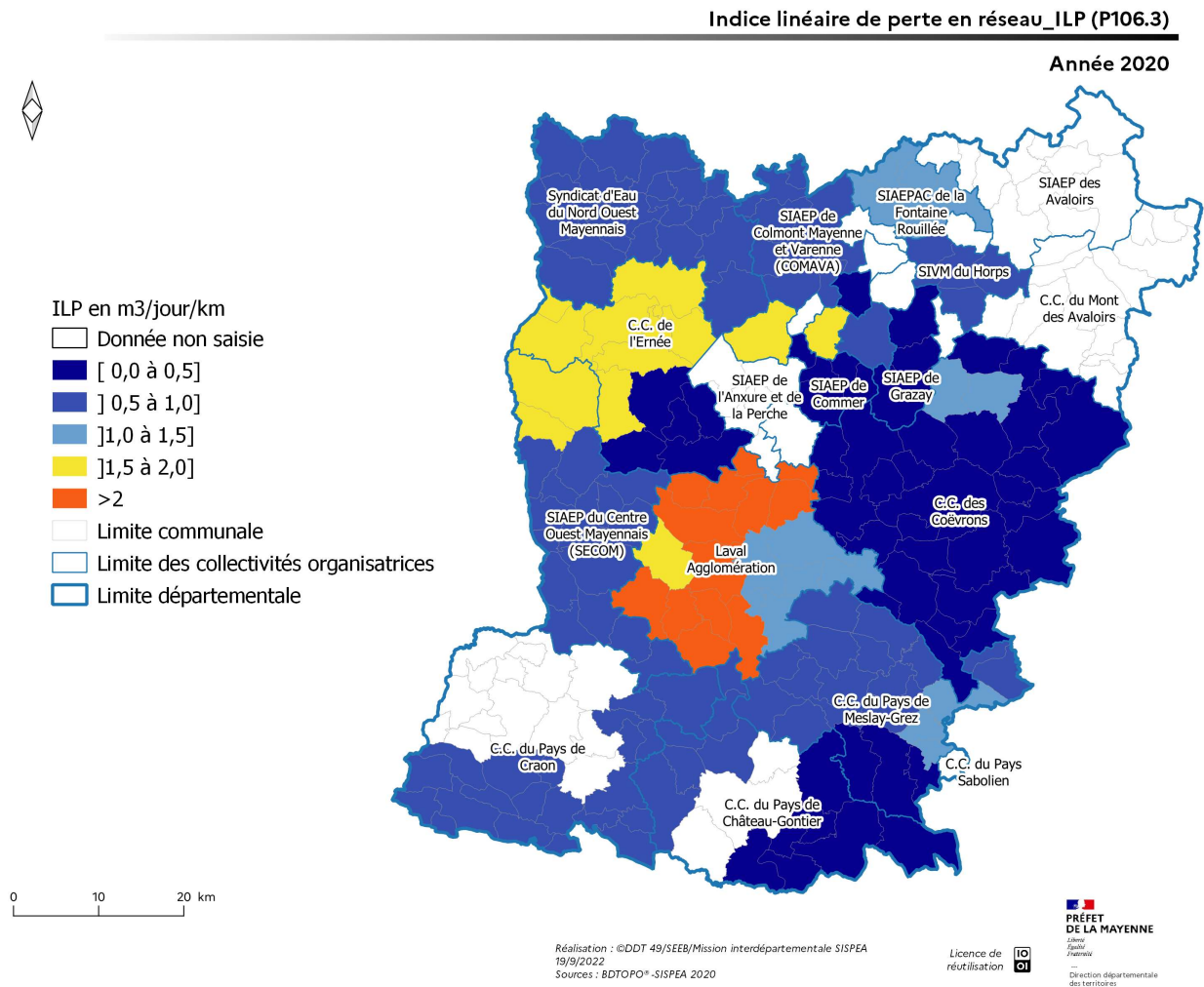
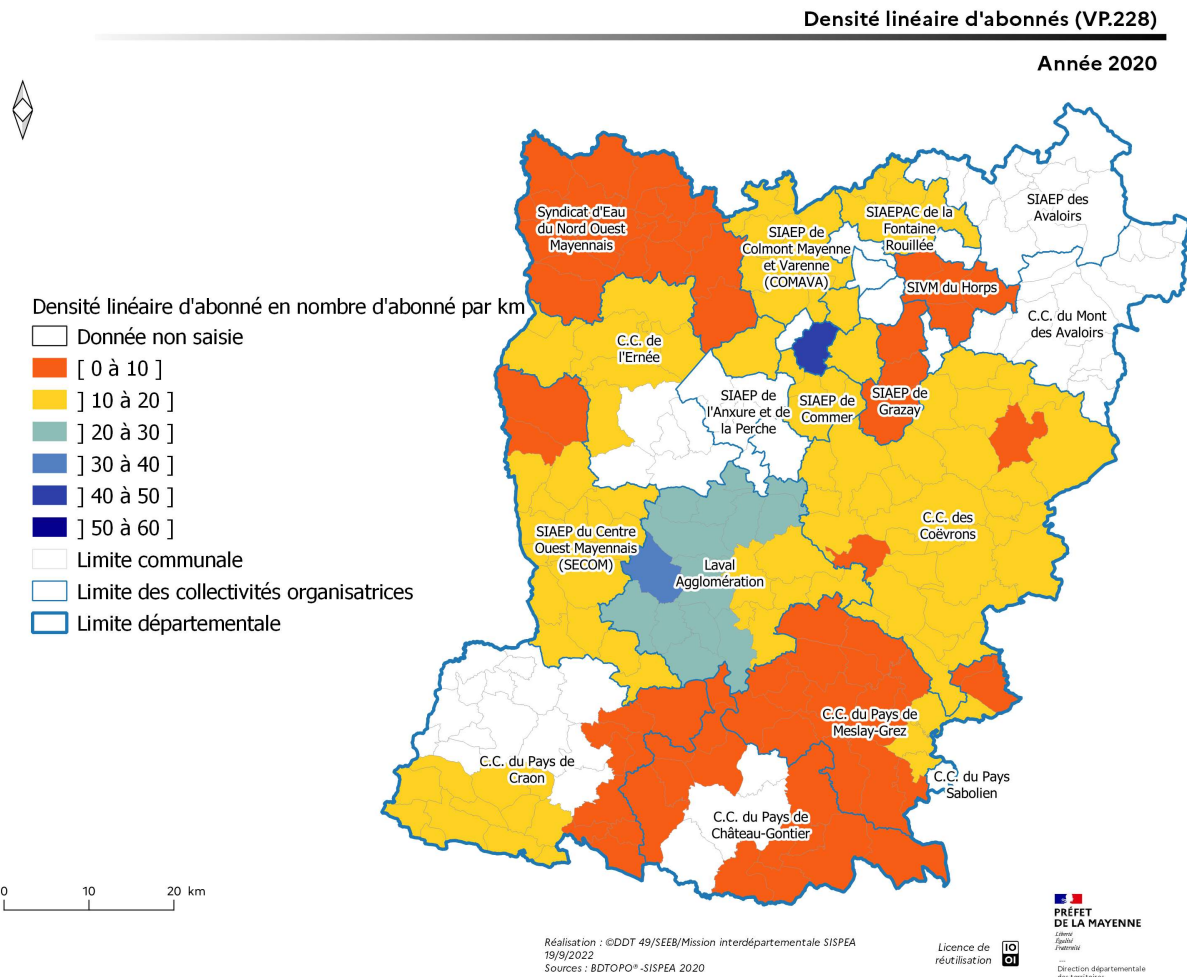




Illustration 25: Carte de densité linéaire d'abonnés (VP.228)



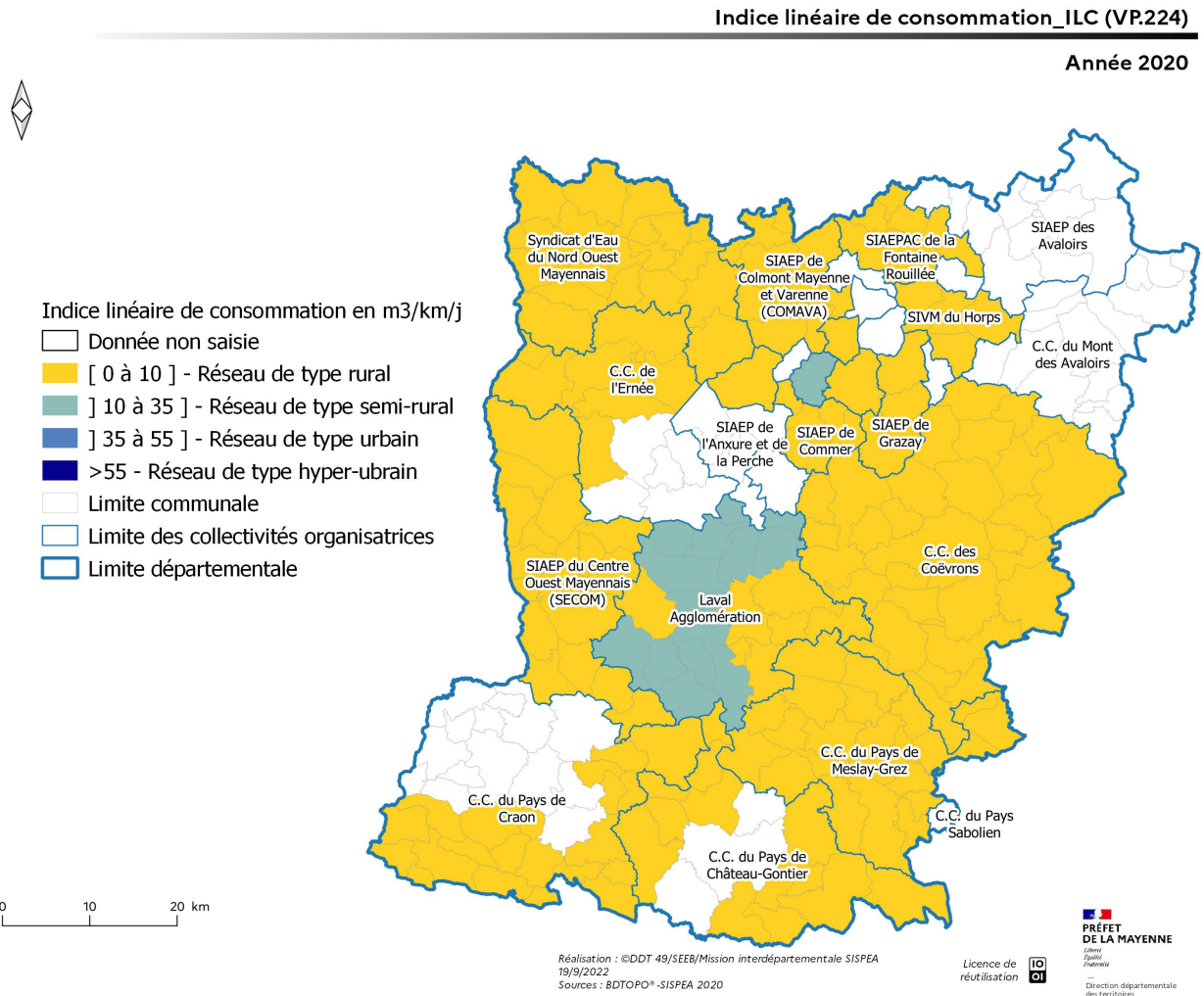
L'agence de l'eau classe les réseaux selon 4 types :

Type de réseau	Indice linéaire de consommation (m ³ /jour/km)
Réseau de type rural	ILC < 10 m ³ /jour/km
Réseau de type semi rural	10 m ³ /jour/km < ILC < 35 m ³ /jour/km
Réseau de type urbain	35 m ³ /jour/km < ILC < 55 m ³ /jour/km
Réseau de type hyper urbain	ILC > 55 m ³ /jour/km

En Mayenne, le réseau est principalement de type rural.



Illustration 26: Carte de l'indice linéaire de consommation ILC (VP.224)

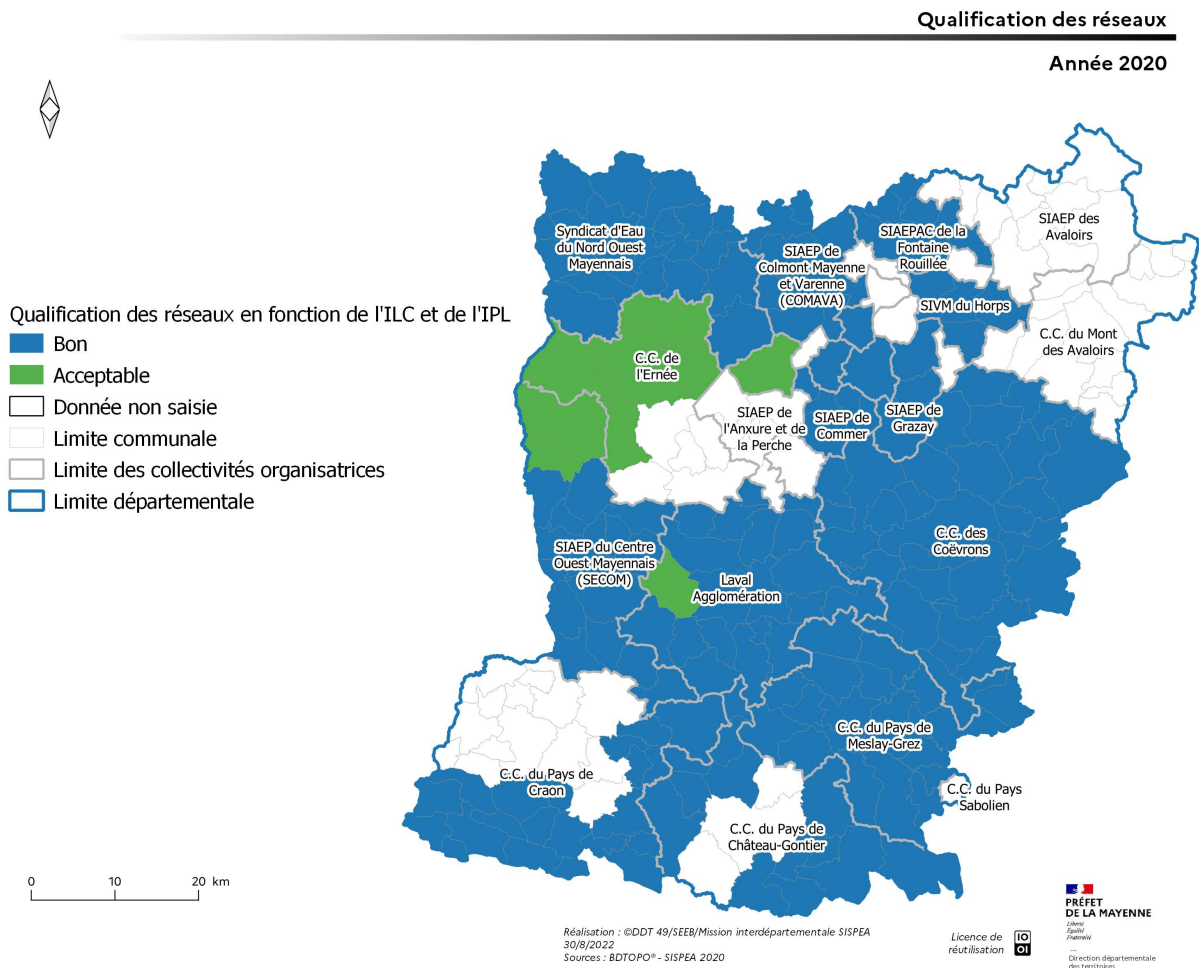


A partir de cette classification, les indices linéaires de pertes sont examinés en fonction des types de réseaux :

Type de réseau		Rural	Semi Rural	Urbain	Hyper Urbain
ILP (m³/jour/km)	Bon	ILP < 1,5	ILP < 4	ILP < 9	ILP < 13
	Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	4 < ILP < 6,5	9 < ILP < 13	13 < ILP < 20
	Médiocre	2,5 < ILP < 4,5	6,5 < ILP < 10	13 < ILP < 19	20 < ILP < 25
	Mauvais	ILP > 4,5	ILP > 10	ILP > 19	ILP > 25



Illustration 27: Carte de la qualification des réseaux



3.3 Synthèse des indicateurs liés aux réseaux

Année 2020		Mini	Moyenne	Maxi
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	15	101,21	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution [%]	61,3	83,34	93,7
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	0,3	1,19	3,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	0,3	1,14	3,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0	0,69	3,18
VP228	Densité linéaire d'abonnés [abonnés/km]	4,85	13,05	47,02
VP224	Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	1,58	5,37	25,92



4. Gestion des services

4.1 Montant des abandons de créances à caractère social

Cet indicateur P109.0_Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité correspond aux abandons de créances à caractère social et aux versements à des fonds de solidarité (Fond de solidarité logement – FSL- essentiellement).

Il ne s'agit donc pas des impayés !

Cet indicateur (exprimé en €/m³ consommé) traduit l'effort consenti par les usagers, sur chaque m³ consommé, pour l'aide aux plus démunis.

38 % des EG ayant renseigné cet indicateur ont un montant égal à 0.

La moyenne départementale s'établit à 0,004 €/m³, soit 51 centimes sur une facture 120 m³. Elle ne constitue donc qu'une faible part des charges d'un abonné au titre de l'eau potable (0,17 % d'une facture 120 m³).

A savoir

Le Conseil Départemental de la Mayenne a mis en place une charte solidarité eau à laquelle les collectivités peuvent adhérer volontairement (à concurrence de 0,2049 €uro par abonné pour l'année 2022).

Cette charte permet de contribuer à la prise en charge des factures d'eau des personnes en situation de précarité.

4.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur (P151.1) mesure le nombre d'interruptions involontaires du service ramené à 1000 abonnés.

La parfaite qualité du service rendu suppose que ce dernier soit valorisé à zéro ou proche de zéro.

Seules 15 entités de gestion ont renseigné cet indicateur. 13 % ont un taux égal à 0. La moyenne départementale se monte à 2,67.

Il n'est exigé que des services éligibles à une CCSPL.

4.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur (P153.2) présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.



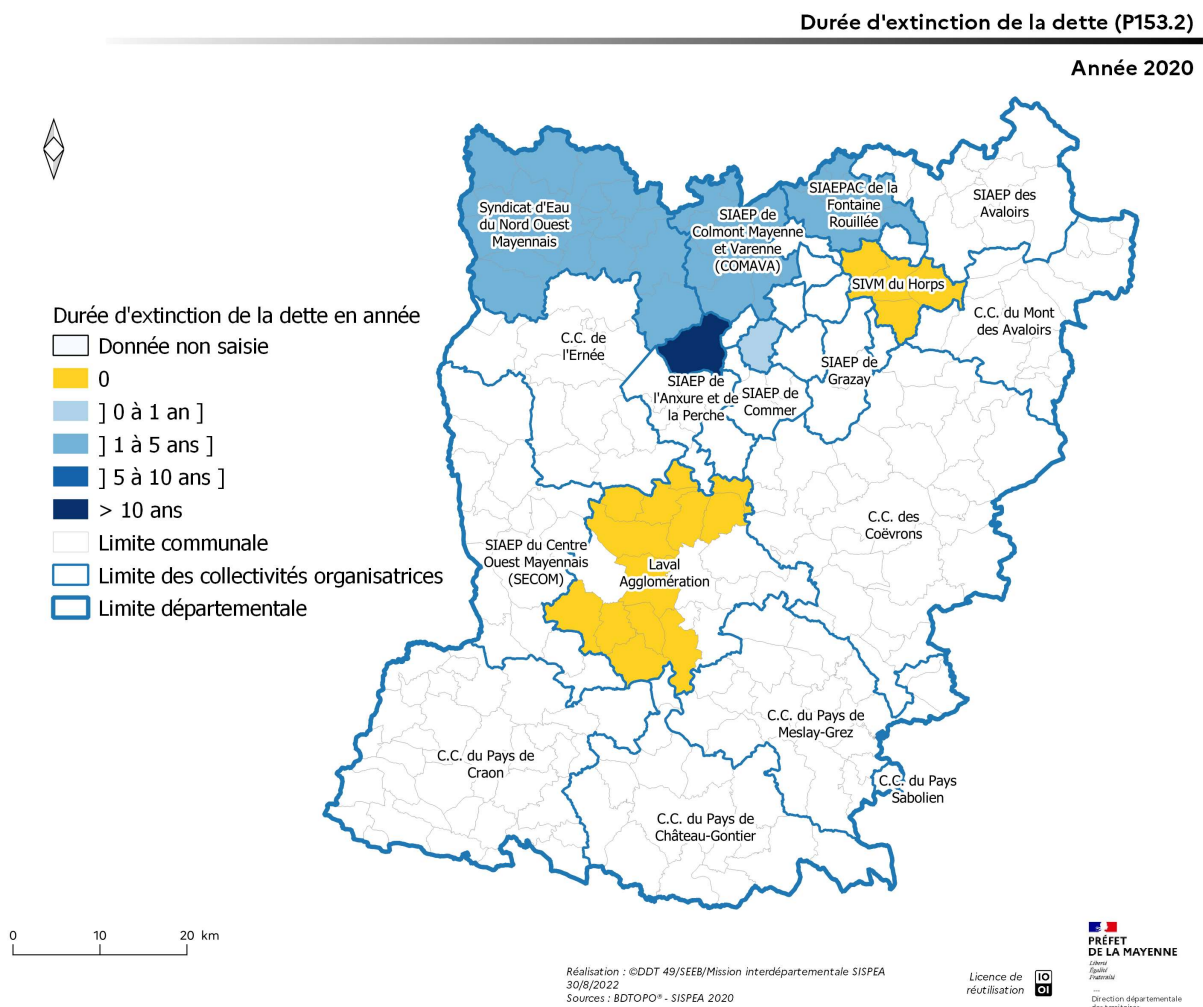
Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Les états de la dette saisis sont compris entre 0 et 22 ans, pour un état de la dette moyen de 0,7 ans (somme des encours de dettes divisée par la somme des épargne brutes annuelles).

Ce faible taux peut s'expliquer en partie par le fait que plus de 27 % des entités de gestion ont un état de la dette égal à zéro.

Seules les collectivités éligibles à une CCSPL ont l'obligation de fournir cet indicateur.

Illustration 28: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P153.2)



4.4 Taux d'impayés

Cet indicateur P154.0_Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente représente la part des factures ayant un retard de paiement de 1 à 2 ans.



L'analyse de cet indicateur est délicate car il peut traduire tant un contexte socio économique défavorable qu'une politique perfectible de recouvrement.

Sa valorisation suppose la mise en place d'un dispositif de suivi spécifique. Par ailleurs, le faible taux de renseignement de la variable « chiffre d'affaires TTC », qui permet la consolidation de l'indicateur, est également un facteur limitant.

Le taux d'impayé en 2020 est de 1,95 %, avec des valeurs allant de 0,27 % à 6,08 %. Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL.

4.5 Taux de réclamations

Cet indicateur (P155.1) ne traduit que partiellement les réclamations faites par les usagers puisqu'il ne prend en compte que les **réclamations écrites**. Il est ainsi censé exprimer les réclamations les plus « lourdes ».

Sont prises en compte les réclamations relatives à la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, travaux, mise en service, ...) la facturation (volume de facturation, mode de paiement, ...) à l'exception du niveau de prix.

Cet indicateur n'est exigible que des services éligibles à une CCSPL, même si des services non éligibles l'ont également renseigné (notamment les services en délégation).

Le **taux moyen de réclamation est de 1,09** soit environ 1 réclamation pour 1 000 abonnés. Sachant que 43 % des entités de gestion déclarent n'avoir aucune réclamation.

4.6 Synthèse des indicateurs de gestion

Année 2020		Mini	Moyenne	Maxi
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1	1,3	3
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0,0044	0,036
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	2,67	11,55
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	80	98,21	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	0,7	21,9
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,27	1,95	6,08
P155.1	Taux de réclamations	0	1,09	15,64

**Bon à savoir**

Non présentes dans SISPEA, les opérations de coopération décentralisée doivent cependant figurer dans les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Il s'agit de l'application de la Loi Oudin-Santini codifiée dans l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les collectivités à consacrer jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs. Cela peut concerner par exemple l'aide à l'accès à l'eau potable pour les population en voie de développement.

5. Prix de l'eau potable

Il s'agit des tarifs au 1^{er} janvier 2021.

En effet, en application de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le tarif devant figurer dans le RPQS de l'année n doit être celui de l'année n+1.

5.1 Composition du prix

5.1.a) Généralités

Le prix de l'eau est variable d'une commune à l'autre, en raison de facteurs techniques, géographiques, historiques... .

Le prix de l'eau mentionné dans le présent rapport comprend :

- la fourniture de l'eau potable (la production, le traitement éventuel, le transport, le stockage, la distribution, les contrôles)
- les taxes et redevances liées au service de l'eau potable

Il ne comprend pas :

- l'assainissement collectif (la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, le traitement des boues, les contrôles)
- les taxes et redevances liées au service de l'assainissement

Les variations du prix de l'eau peuvent être liées :

- aux particularités locales des ressources en eau (qualité de la ressource, localisation de la ressource, densité de la population desservie)
- aux collectivités (histoire, taille des communes, équipements, investissements, remboursement d'emprunts)
- aux redevances versées aux organismes publics (redevance prélèvement, redevance de pollution)



5.1.b) Assujettissement à la TVA

L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les services exploités en affermage.

Les services exploités en régie choisissent s'ils veulent ou non être assujettis.

En Mayenne, tous les services sont assujettis à la TVA.

Le taux de TVA applicable sur les factures d'eau potable des abonnés est de 5,5 % en 2021.

5.1.c) Redevances de l'agence de l'eau

Les redevances de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2021 :

- la redevance de pollution domestique, perçue sur les abonnés de l'eau potable (0,30 € HT/m³) ;
- la redevance de modernisation des réseaux de collecte, perçue sur les abonnés de l'assainissement collectif (0,15 € HT/m³).

Ainsi, seule la redevance « pollution domestique » est prise en compte dans le présent rapport.

5.1.d) Autres redevances

Le Conseil Départemental de la Mayenne a mis en place le « Fonds d'eau », outil de mutualisation départementale.

Grâce à une redevance perçue par le département sur la facture d'eau des abonnés Mayennais, ce dernier subventionne les collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement pour conduire leurs études et travaux sur les réseaux et installations (usines d'eau, réservoirs, stations d'épuration, ...).

Au 1^{er} janvier 2021, cette redevance était de 0,2903 € pour les consommation de 0 à 6000 m³. Cette redevance ne figure pas dans la facture type 120m³ ci-après.

5.2 Le prix du service

En 2021, le prix moyen de l'eau potable dans le département s'élève à 2,46 €/m³, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³ (prix TTC y compris la redevance pour la modernisation des réseaux). Soit une dépense mensuelle d'environ 24,60 €.

2,46 €/m³
est le prix moyen
du service d'eau
potable.

Cette valeur est le fruit d'une moyenne pondérée de l'indicateur prix de l'eau potable de chaque entité de gestion par le nombre d'abonnés desservis par l'entité.

L'abonnement de référence (ou part fixe) est compris entre 23,8 € et 117,53 € dans le département. Il est en moyenne de 61,10 € TTC.

Année 2020		Mini	Moyenne	Maxi
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,75 €	2,46 €	3,49 €
	Facture 120 m ³ TTC annuelle	210,00 €	295,11 €	418,80 €
	Part fixe (abonnement) TTC	23,8 €	61,10 €	117,53 €



De quoi parle t'on ?

Suite aux nombreuses réorganisations administratives, plusieurs tarifs différents peuvent exister sur une même entité de gestion, .
Le tarif renseigné dans SISPEA est celui qui concerne le plus d'usagers.

Pour calculer le prix moyen départemental, ce « prix principal » de chaque entité de gestion est ensuite consolidé par le nombre d'abonnés de cette entité.

Illustration 29: Composition d'une facture type 120 m³ d'eau potable

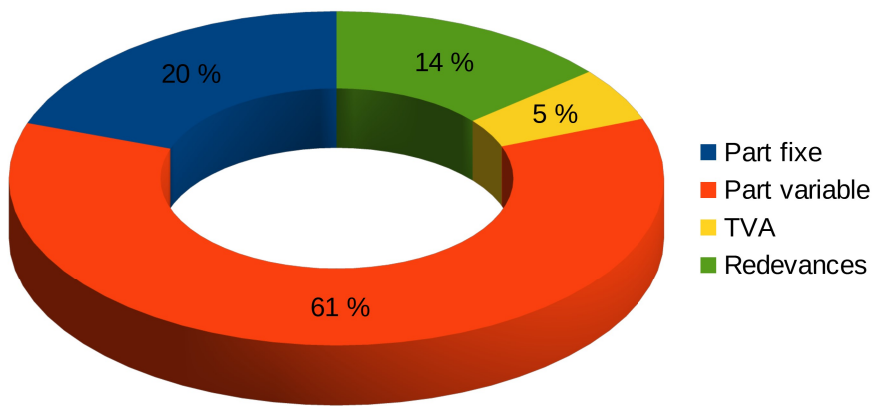
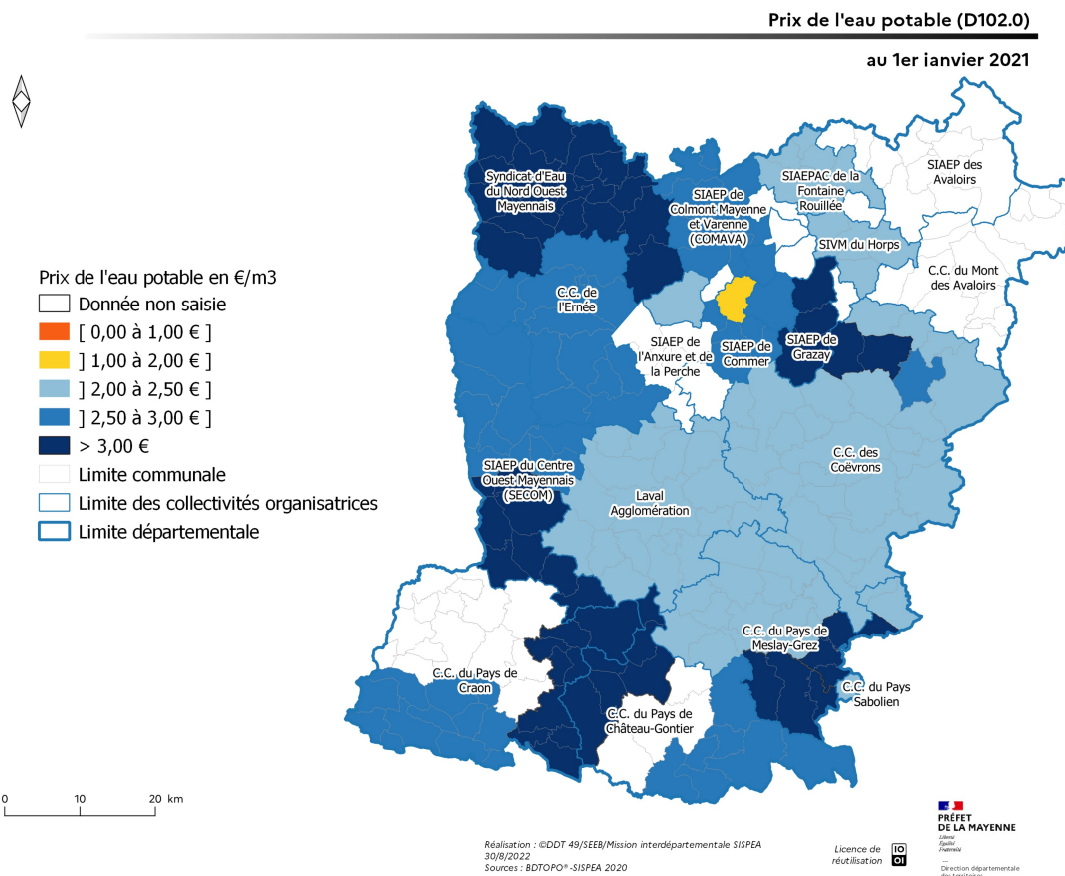


Illustration 30: Carte des prix de l'eau potable (D102.0)





ANNEXE 1

Calcul de l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'AEP (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés **que** si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés **que** si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Exemple de remplissage	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 pts)	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 pts)		80%	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	

VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	39

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution



ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des indicateurs de l'eau potable de la Mayenne

	Données 2020	Mini	Moyenne	Maxi
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,75 €	2,46 €	3,49 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jour]	1	1,3	3
P101.1	Taux de conformité microbiologique [%]	98 %	99,93 %	100 %
P102.1	Taux de conformité physico-chimique [%]	63 %	91,60 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	15	101,21	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution [%]	61	83,34	94
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	0,30	1,19	3,40
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	0,30	1,14	3,40
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,00	0,69	3,18
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource [%]	65 %	78 %	100 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité [€/m ³]	0,000	0,004	0,036
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [pour 1 000 abonnés]	0,00	2,67	11,55
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [%]	80	98	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	0,70	22
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [%]	0,27	1,95	6,08
P155.1	Taux de réclamations [pour 1 000 abonnés]	0,00	1,09	15,64
VP224	Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	2	5	26
VP228	Densité linéaire d'abonnés [abonnés/km]	5	13,57	47

	Somme totale à l'échelle du département	2020
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	260 683
VP.056	Nombre d'abonnés	114 144
VP.077	Linéaire de réseaux (hors branchements) [km]	8 412
VP.231	Consommation moyenne par abonné [m ³ /abonné/an]	137
VP.232	Volumes consommés [m ³]	15 630 814
VP.063	<i>dont volume comptabilisé domestique [m³]</i>	13 742 764

Table des illustrations

Illustration 1 : Carte des collectivités compétentes en eau potable au 1 ^{er} janvier 2020.....	5
Illustration 2 : Evolution du nombre de collectivités organisatrices en eau potable depuis 2008.....	5
Illustration 3: Carte des types de collectivités compétentes en eau potable.....	6
Illustration 4 : Carte des entités de gestion en eau potable au 1 ^{er} janvier 2020.....	8
Illustration 5: Carte des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL).....	9
Illustration 6: Répartition des modes de gestion en fonction de la population et des entités de gestion.....	10
Illustration 7: Répartition des modes de gestion et des délégataires par entité de gestion en eau potable.....	11
Illustration 8: Carte des modes de gestion et des délégataires de l'eau potable.....	12
Illustration 9: Nombre d'ouvrages de prélèvement en fonction de l'origine de l'eau.....	13
Illustration 10: Proportion des prélèvements en fonction de l'origine de l'eau.....	13
Illustration 11: Origine des eaux prélevées.....	14
Illustration 12: Carte des captages et origine de l'eau.....	14
Illustration 13: Carte des volumes prélevés (VP.223) et origine de l'eau.....	15
Illustration 14: Carte des volumes produits par entité de gestion.....	15
Illustration 15: Carte de la consommation moyenne par abonné (VP.231).....	16
Illustration 16: Carte des indices d'avancement de protection de la ressource (P108.3).....	17
Illustration 17: Carte du taux de conformité microbiologique (P101.1).....	19
Illustration 18: Carte du taux de conformité physico-chimique (P102.1).....	19
Illustration 19: Répartition des entités de gestion en fonction de l'indice de connaissance des réseaux d'AEP.....	21
Illustration 20: Carte de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B).....	22
Illustration 21: Carte du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	23
Illustration 22 : Répartition des entités de gestion selon le rendement de réseau d'eau potable.....	23
Illustration 23: Carte des rendements des réseaux de distribution d'eau potable (P104.3).....	24
Illustration 24: Carte de l'indice linéaire de perte (P106.3).....	25
Illustration 25: Carte de densité linéaire d'abonnés (VP.228).....	26
Illustration 26: Carte de l'indice linéaire de consommation ILC (VP.224).....	27
Illustration 27: Carte de la qualification des réseaux.....	28
Illustration 28: Carte de la durée d'extinction de la dette des collectivités (P153.2).....	30
Illustration 29: Composition d'une facture type 120 m ³ d'eau potable.....	34
Illustration 30: Carte des prix de l'eau potable (D102.0).....	34



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission Interdépartementale SISPEA

Direction Départementale des territoires de la Mayenne

Cheffe de mission : Géraldine Gellé

Chargée d'étude : Emmanuelle Métayer

ddt-sispea@mayenne.gouv.fr

